

## ■ Ouverture de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE), par Bessora, présidente du Snac

*Le 16 juin 2023 à 14h15 s'est tenue, dans les locaux du syndicat, la 20<sup>ème</sup> Assemblée générale extraordinaire.*

Bonjour à toutes et tous.

Vous allez lors de cette Assemblée générale extraordinaire voter sur des modifications de différents articles de nos statuts que votre conseil syndical a souhaité modifier pour tenir compte, d'une part, de certaines situations au regard de l'adhésion des personnes morales au syndicat et, d'autre part, pour préciser l'article des statuts concernant la possibilité d'envisager une rémunération au titre de l'exercice de certaines missions ou fonctions pour

le compte du syndicat par certains élus.

Le délégué général donne lecture des projets de modifications des articles 3 - 17 - 28 - 29 - 31 - 32 - 33. Après discussion et vote, article par article, les modifications proposées sont votées à l'unanimité par l'Assemblée générale extraordinaire. Après discussion et vote sur la modification proposée à l'article 14, celle-ci est adoptée à la majorité absolue.

Pour accéder à la version pdf des statuts modifiés, cliquez [ici](#).

## ■ Rapport moral de la présidente, Bessora

Il était une fois cinq syndicats.

Le Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs Lyriques, né en 1945.

Le Syndicat des Scénaristes, né la même année.

La Chambre Syndicale des compositeurs de musique, née en 1919.

Le Syndicat des compositeurs de musique de film, dont la date de naissance m'est inconnue, je dirai donc qu'il est né « Plus tard ».

Le Syndicat des Auteurs et des Compositeurs Dramatiques, né en 1925, mort un certain nombre de fois mais souvent

## SOMMAIRE

- P 1 Rapport moral par la présidente Bessora
- P 5 Rapport d'activités par le délégué général, Emmanuel de Rengervé
- P 6 Rapport d'activités par la chargée de communication, Caroline Bouteillé
- P 8 Reprise du rapport d'activités par le DG
- P 44 Rapport de la trésorière par Béatrice Thiriet

- P 45 Rapport de la commission de contrôle
- P 46 Rapport du commissaire aux comptes présenté par Deborah Knaus (Figest Consultants)
- P 49 Présentation des représentantes et représentants des groupements (2023-2024)
- P 50 Composition de la Commission de contrôle Élection du Bureau au Conseil syndical du 16 juin 2023

ressuscité. Son acronyme, SACD, n'est pas sans rappeler celui de l'organisme de gestion collective que nous connaissons bien. Mais il ne s'agit probablement pas de la même histoire.

En 1946, les responsables de ces cinq organisations décident de fusionner en une seule, de faire un enfant à cinq, quoi, et c'est ainsi que naît le Snac, un syndicat mixte.

Quelle drôle d'idée quand même, la mixité.

Encore plus incongru, la naissance du Snac se fait sous l'égide de la Sacem et de la SACD. A l'époque, on ne les appelle pas OGC mais sociétés d'auteurs.

Le président de la Sacem et le président de la SACD assistent à l'accouchement du Snac, ils sont les assesseurs de notre assemblée constituante. Je me demande dans quelle mesure ils ne seraient pas allés déclarer l'enfant à la mairie.

Nous avons donc cinq parents. Nos parents nous ont reconnus, nous sommes des enfants légitimes (des fois on dit représentatifs). Et alors que nous étions dispersés dans différents répertoires, avant le Snac, nous voilà unis dans un seul syndicat qui, outre le droit d'auteur, met en avant la notion de travail (non salarié), et renforce des liens de solidarité avec la famille du spectacle.

Bref, nous ne sommes pas sectaires et c'est de naissance. Nous sommes affiliés à la fédération du spectacle, la CGT, et c'est de naissance aussi. Nous avons 5 ADN, donc huit jambes, et dix yeux tout autour de la tête, c'est de naissance également.

Depuis 1946, notre acte de naissance - nos statuts - ont été révisés une vingtaine de fois. Merci Christian. Nous

sommes aujourd'hui huit groupements, qui recouvrent quatre des cinq branches de la sécurité sociale. Alors les branches, c'est tout un poème. Ça change de définition selon les lieux, les personnes et les époques. Pour la sécurité sociale par exemple, les scénographes font partie de la branche des arts graphiques. Chez nous, ils sont dans le groupement théâtre et danse, autrement dit dans le secteur du spectacle vivant, qui n'est pas une branche de la sécurité sociale. Du point de vue de la sécurité sociale, nos auteurs théâtre et danse relèvent de la branche des écrivains et des auteurs et compositeurs de musique. Ah c'est compliqué

les branches, les secteurs aussi, les catégories : quand on veut mettre un auteur en boîte, en principe, il résiste. En principe seulement.

Diversité, transversalité, mixité sont des choix parfois difficiles à porter, surtout à notre époque.

Comme les personnes, souvent assignées à une identité univoque, les organisations d'auteurs seraient plus représentatives / légitimes quand elles se consacrent à un seul secteur, une seule branche, un seul métier. En somme, on marcherait mieux sur une seule jambe que sur deux, sur quatre ou sur huit.

Des jambes, nous en avons huit, comme la monture d'Odin. Le cheval du Dieu nordique s'appelle Sleipnir, et ses huit pattes lui permettent de se déplacer sur terre, sur mer, dans les airs. C'est ce que nous faisons tous les jours au Snac.

Les pratiques des uns sont une source d'inspiration pour les autres, et les solutions apportées dans tel ou tel secteur nous aident à solutionner les problèmes



Copyright : Antoine Flament

de tel ou tel autre.

Personne mieux que notre délégué général ne pourrait en témoigner. Il est connu pour ses compétences transversales, ses huit pattes, ses dix yeux. Il a donc cette vision périphérique, Emmanuel, et le don d'ubiquité puissance deux.

C'est grâce à Emmanuel que nous ont rejoint tant d'organisations : la Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse, à une certaine époque, l'Union des Compositeurs et Compositeurs, l'Union des Scénographes, La Fédération de la Composition - Musiques de Création, les Écrivains et Écrivains Associés du Théâtre sont ou ont été parmi nos adhérents personnes morales.

Le Snac est aussi très investi dans l'Ataa, l'Upad, et il fut membre fondateur de la LIGUE DES Auteurs professionnels, même si notre nom a étrangement disparu de la liste de ses organisations fondatrices. Cette année, le Snac a rejoint l'EWC, grand merci à Pierre Thilloy, compositeur, qui a représenté le Snac à la première assemblée générale de cette importante fédération.

J'aimerais revenir avec vous en 1987. Vous, Snac, vous recrutez votre nouveau délégué général. Vous l'ignorez encore mais dans 36 ans, vous recruterez à nouveau, car votre recrue de 1987 prendra sa retraite. Mais en ce temps-là, Emmanuel n'y pense pas, il n'a pas encore rédigé son contrat de travail avec vous, et il a encore tous ses cheveux.

Vous le voyez donc débarquer, un jeune docteur en droit, d'à peine trente ans. En effet, il postule alors qu'il n'a pour seul bagage professionnel qu'une expérience de vente. Comme vous avez mal

lu son CV, vous l'imaginez vendant des encyclopédies en porte à porte. Et comme vous avez mauvais esprit, vous vous moquez intérieurement de sa particule. Le spécimen est issu d'une branche inconnue à la sécurité sociale, la branche dite de Vieille noblesse bretonne.

Et ça collerait avec la CGT spectacle ?

Oui, ça collera, parce que c'est dans votre ADN. Vous avez dix yeux et huit pattes. Sans quoi vous n'auriez jamais recruté Emmanuel, une perle, et vous n'auriez pas non plus envoyé Pierre Thilloy, un compositeur, à une assemblée générale d'écrivains (EWC).

Alors ça l'a fait. Trente-cinq ans durant Emmanuel s'est accommodé de bien des

**« Cette année, le Snac a rejoint l'EWC, grand merci à Pierre Thilloy, compositeur, qui a représenté le Snac à la première assemblée générale... »**

situations inextricables parce que, finalement, elles ressemblaient assez à la vie, ces situations, à la vie quand elle ne veut pas se laisser mettre en boîte.

La vie, professionnelle, c'est aussi la retraite, à soixante-cinq ans en ce qui

concerne Emmanuel. Nombre d'entre vous croient que c'est une légende urbaine, ou une *fake news*, mais Emmanuel s'en va. Dans six mois, il ne sera plus là.

Mais dans trois, arrivera votre nouvelle déléguée générale, à dix yeux et huit pattes ! Le spécimen, franco-américain, parfaitement bilingue, s'appelle Maïa Bensimon, elle est venue à notre AG aujourd'hui, et je suis très heureuse de sa présence parmi nous. Je ne sais pas, j'ai l'impression qu'on va faire des trucs formidables avec elle, et tous ensemble. La première d'entre elle sera la traversée d'une tempête.

C'est avec Maïa que nous allons affronter la tempête du départ d'Emmanuel, et notre réorganisation. Pas d'inquié-

tude, votre bureau y travaille depuis de nombreux mois, nous avons même créé un groupe Finances et Stratégies, et puis nous avons des gilets de sauvetage dernier cri. Ils se trouvent chez Emmanuel.

Je profite quand même de cette assemblée générale où nous sommes tous réunis pour vous rappeler à quel point nous avons besoin de vous pour défendre vos intérêts moraux et matériels.

Venez exprimer vos attentes et vos idées aux plénières, ces réunions consacrées à vos groupements : que pensez-vous de l'intelligence artificielle, générative ou pas, que pensez-vous de l'intelligence forte, des relations auteurs éditeurs, de l'édition coercitive, de la prohibition des tarifs minimums quand ils sont proposés par les syndicats, du gel de vos droits quand ils ne sont pas exploités par vos cessionnaires ?

Faut-il, selon vous, réécrire le CPI à la lumière des pratiques d'aujourd'hui ?

Qu'attendez-vous de votre syndicat sur la question de la liberté d'expression, de création ? Jusqu'à quel point et comment la défendre ?

Et la question du bénévolat ? Qu'en pensez-vous ? Le bénévolat impacte-t-il selon vous la gouvernance de votre syndicat ?

A quel point les conseillers syndicaux

doivent-ils s'impliquer dans la vie de leur syndicat ? Comment, selon vous, le Snac doit fonctionner, s'organiser. Comment animer notre transversalité : par votre engagement dans le conseil syndical au nom de votre groupement ?

Et si vous profitiez de notre réorganisation pour vous impliquer davantage ?

Je voudrais ici remercier Sylvie, fidèle au Snac depuis 18 ans. Sylvie qui, sous la responsabilité de notre nouvelle déléguée, aura un rôle à jouer dans notre transition. Merci aussi à Ariane, bien sûr, à Xavier, et à Caroline qui, quoique prestataire externe, a acquis en deux ans une connaissance assez fine de nos différents groupements pour épauler à l'avenir, notre déléguée générale et notre Sylvie.

Il s'agira aussi de nous réorganiser en veillant à l'équilibre de nos comptes. Il s'agira encore d'adapter notre budget au volume et à la qualité de nos actions : le rapport d'Emmanuel témoignera encore de cette suractivité...

Mais j'ai confiance en nous, en nos fondations, en nos dix yeux, en la force saine de nos convictions, la souplesse de nos huit pattes, notre écoute, notre vigilance, les gilets de sauvetage que nous trouverons chez Emmanuel, et la belle énergie que, grâce à vous tous, nous avons su et que nous saurons encore déployer.



**76<sup>ème</sup> Assemblée générale ordinaire**  
**Vendredi 16 juin 2023**



**ORDRE DU JOUR**

- 15 h 00 : Rapport moral de la présidente, Bessora.
- 15 h 15 : Rapport d'activités de l'organisation par le délégué général.  
Intervention de Caroline Bouteillé, chargée de communication.
- 16 h 00 : Discussion et vote du rapport moral et du rapport d'activités.
- 16 h 15 : Rapport du commissaire aux comptes et/ou de l'expert-comptable.  
Rapport de la trésorière et de la commission de contrôle.  
Discussion, vote et adoption des rapports de trésorerie et de contrôle.
- 16 h 45 : Votes de l'Assemblée générale :
  - homologation des désignations des représentants au Conseil
  - constitution de la commission de contrôle pour l'exercice 2023-2024.
- 16 h50 : Débats et questions.

■ **Rapport d'activités de l'organisation par le délégué général, Emmanuel de Rengervé**

*Lors de l'assemblée générale, le rapport d'activités écrit, préparé par le délégué général publié ci-dessous fait l'objet d'une synthèse orale des points essentiels.*

Bonjour à toutes et à tous.

Je dois vous résumer en une trentaine de minutes les activités marquantes ou significatives menées et les dossiers suivis durant l'exercice syndical juin 2022 à juin 2023 par votre syndicat (ses responsables, ses représentants ou ses salariés).

Les objectifs communs à toutes les actions menées par le Snac sont, d'une part, la défense des intérêts collectifs des auteurs et/ou des compositeurs des différents secteurs que le syndicat représente et l'organisation d'actions ou d'évènements pour la défense de ces intérêts collectifs, d'autre part assurer avec ses moyens et sa disponibilité, le conseil, l'assistance et le soutien d'au-

teurs et/ou de compositeurs individuellement.

Le *Bulletin des auteurs* de juillet sera consacré au compte rendu complet des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du syndicat.

C'est un exercice chargé qui vient de s'achever.

En dehors des dossiers suivis ou initiés, une partie importante des efforts durant l'exercice qui s'achève a été tournée vers la réflexion pour la réorganisation du Snac à compter de 2024.

Je laisse d'abord la parole à Caroline Bouteillé, chargée de communication du syndicat, afin de vous présenter le bilan des activités menées par elle.

## ■ Rapport d'activités de la chargée de communication, Caroline Bouteillé

« *Hâtez-vous lentement ; et, sans perdre courage,*

*Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage.* »

J'emprunte ces mots à Boileau, en guise de préambule, pour trois raisons. D'abord parce que j'en suis modestement à mon troisième exercice de bilan annuel et que dans une époque d'agitation épidermique et de recherche avide de la nouveauté, il est tentant de penser, à tort, qu'une chose qui se répète n'a pas de valeur. Il me paraît donc utile de rappeler les fondamentaux.

Ensuite parce que cet appel à la persévérance, au travail consciencieux, est pertinent quand on parle de communication, et que le courage, après tout, est une vertu syndicale.

Enfin, parce que si Boileau a dit « vingt fois », il aurait tout aussi bien pu dire « trente fois », et que ça m'évoque le dévouement d'Emmanuel pour le Snac, Emmanuel qui en est à sa 36<sup>e</sup>, et dernière, assemblée générale. Devant un engagement aussi pérenne, aussi entier je voulais dire mon admiration.

Ce quasi-sacerdoce dont a fait preuve Emmanuel nous invite, par l'exemple, à considérer nos actions dans le temps long, qui est celui de l'action syndicale, mais qui n'est malheureusement pas celui des réseaux sociaux.

Devant le double psychodrame du lancement de Meta par Mark Zuckerberg et du rachat de Twitter par Elon Musk, qui nous ont offert cette année un *soap opera*, plus *soap* qu'*opéra*, il y avait de

quoi s'affliger. Très concrètement, entre la désaffection de Twitter par de nombreux auteurs, les changements des algorithmes qui me confrontent quotidiennement, sur Twitter du moins, au Reader's Digest des complotismes les plus indigestes, et une tendance à la marchandisation de la visibilité, les réseaux sociaux des GAFAM apparaissent de moins en moins comme des lieux adéquats pour faire connaître nos actions.

Nous avons eu raison, l'an dernier, de chercher une troisième voie de communication en utilisant davantage notre propre base de données. Cette année, sans abandonner les réseaux et sans rompre les liens que nous avons travaillés l'année passée avec les institutions, nous avons davantage mis l'accent sur notre communication interne et sur la communication intersyndicale ou interassociative.

Nous avons davantage montré notre travail à nos adhérents, en les interrogeant sur leurs métiers, sur les orientations qu'ils voudraient voir le Snac prendre, notamment en ce qui concerne la refonte de notre site. Ils ont été nombreux à répondre à nos différents sondages, manifestant toujours leur goût pour l'engagement et leur intérêt pour des sujets pointus, qu'ils concernent les nouvelles technologies (blockchain, IA), des questions artistiques (liberté de création et assignations identitaires) ou encore la fiscalité (succession, Ircec). D'autres organisations, d'ailleurs, se sont empressées de



nous emboîter le pas sur certains sujets, quand bien même elles avaient décliné au préalable nos invitations à participer à nos événements... après avoir emprunté les mots de Boileau, oserais-je citer une devise footballistique ? « À jamais les premiers » ?

Plaisanterie à part, en termes de collaboration et de communication apaisée, cette année est à marquer d'une pierre blanche. Je pense à la belle réussite du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême, où nous avons pu travailler en bonne intelligence avec la Ligue des Auteurs professionnels. On a même vu la directrice de la Ligue deviser devant une assemblée d'auteurs avec le logo du Snac en toile de fond. Ça paraît peut-être bêtement symbolique, voire dérisoire, mais qui aurait imaginé ça il y a trois ans ?

Tout ceci a été rendu possible par un gros travail de fond mené par nos groupes de travail. Outre les groupements sectoriels, je pense au groupe dédié aux finances, à celui qui travaille sur la liberté de création, au FIMI, au groupe de travail des journées de la création musicale, au groupe qui travaille sur la refonte du site et au groupe de travail sur l'Intelligence Artificielle.

Cette année, nous avons amélioré notre maîtrise du format webinaire, nous avons pu faire la promotion de tables rondes tenues lors de festivals avec des captations d'une belle qualité et nous avons, avec l'aide de Sylvie qui s'est beaucoup investie sur le sujet, atteint un réel savoir-faire sur l'utilisation de la newsletter. À ce titre, les gains sont innombrables, tant en termes d'image qu'en ce qui concerne l'effica-

cité d'exécution et le gain de temps de travail.

Alors oui, autant il est important de remettre toujours son ouvrage sur son métier, autant il convient de continuer à explorer de nouvelles voies, de nouvelles méthodes de travail, de viser de nouveaux horizons. C'est la meilleure façon, peut-être la seule, d'éviter l'ankylose.

Aussi mon souhait pour l'exercice à venir est-il double. C'est que sur le plan politique, nous puissions voir plus large et communiquer en ce sens, en visant l'Europe, ce qui devrait se traduire par un renforcement de notre partenariat avec l'Ecsa et avec l'EWC.

**« Cette année, nous avons amélioré notre maîtrise du format webinaire, nous avons pu faire la promotion de tables rondes... »**

Je ne doute pas qu'après la prise en main du poste d'Emmanuel, cela fera partie des objectifs de Maïa Bensimon, que tous ne connaissent peut-être pas, mais dont j'ai la certitude qu'elle est la meilleure personne possible pour succéder à Emmanuel, ce qui n'est pas une mince affaire.

Et à un niveau plus proche de nous que l'Europe, le deuxième aspect de mon ambition bicéphale pour le Snac, c'est que l'on continue à renforcer le lien avec nos adhérents, en multipliant les rencontres, les moments de convivialité, en montant des actions événementielles et en le faisant savoir.

Je terminerai sur les mots que m'a soufflés récemment un grand sage, qui ne fait pas loin de deux mètres et que vous reconnaissez sans doute : « Il y a le savoir-faire et le faire savoir ». Sur les outils de communication, il fallait d'abord renforcer notre savoir-faire, à présent, nous sommes prêts pour mettre l'accent sur le faire savoir !

## ■ Reprise du rapport d'activités par le délégué général

### 1. Le Snac en actions et en quelques chiffres

Un budget en hausse, environ 345.000 € de recettes en 2022, le rapport du trésorier et les documents validés par le commissaire aux comptes vous présenteront une situation comptable détaillée.

Le budget du Snac est constitué (36,30 %) par les cotisations des membres ou le produit des recettes reçues des auteurs (adhérents ou pas). Les 63,70 % restants sont des participations, des soutiens ou des subventions versées par plusieurs organismes tiers (ministère de la Culture -DGCA et DGMIC- et sociétés d'auteurs -Sacem et Sofia-).

La situation financière de votre syndicat en 2021 se traduit par un léger déficit du compte de résultat de l'année pour 6.277 €.

Le rapport de trésorerie qui sera présenté vous expliquera ce résultat.

En 2022, le Snac comptait 4 salariés permanents (dont 2 à temps plein).

Je vous rappelle qu'un salarié travaille ponctuellement pour la rédaction et la réalisation de 3 des 4 numéros du *Bulletin des auteurs* du Snac.

Votre chargée de communication Caroline Bouteillé a un statut d'indépendante, faisant une facture mensuelle pour ses prestations horaires au syndicat.

Le nombre total d'inscrits dans les différents groupements du Snac était, à la

mi-mai 2023, de 1.765 se répartissant de la façon suivante (un adhérent du Snac a la possibilité de s'inscrire dans plusieurs groupements en fonction de ses activités de création) :

#### - par secteurs :

- Livre : 28,50 %
- Musiques : 40,00 %
- Audiovisuel, y compris adaptation doublage / sous-titrage : 23,00 %
- Théâtre, scénographie, danse : 8,50 %

#### - par groupements :

- Musiques actuelles : 17,73 %
- Musiques contemporaines : 11,75 %
- Musiques à l'image : 10,52 %
- Lettres : 12,00 %
- Bande dessinée : 16,50 %
- Doublage / Sous-titrage : 9,35 %
- Audiovisuel (cinéma, télévision, multimédia, radio) : 13,65 %
- Théâtre, scénographie, danse : 8,50 %

**« ... Le budget du Snac est constitué (36,30%) par les cotisations des membres ou le produit des recettes reçues des auteurs (adhérents ou pas)... »**

Le Snac est globalement composé à 32,90 % de femmes et à 67,10 % d'hommes. Le ratio H/F au sein du Snac parmi ses membres n'est pas homogène : de 90,10 % d'hommes pour 9,90 % de femmes en musiques contemporaines ; de 67,40 % de femmes en doublage et sous-titrage pour 32,60 % d'hommes.

En 2022 le rapport H/F parmi les nouveaux membres, adhérents à votre organisation n'était pas fondamentalement différent du ratio global actuel. En revanche, du moins pour le moment, sur les six premiers mois de

2023, la tendance montre que les adhésions d'autrices sont majoritaires.

Le Snac était présent ou représenté par son délégué général dans plus de 270 réunions, tous secteurs et sujets confondus : rendez-vous politiques et/ou réunions au ministère de la Culture, à l'Assemblée nationale ou au Sénat ou bien encore dans les différentes structures ou organisations, Afdas, Agessa maintenant dénommée SSAA, CNL, CNM, CNC, sociétés d'auteurs, etc. pour assumer une part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs que nous défendons. En réalité, le nombre mentionné ci-dessus est à multiplier par 2 ou 3 pour tenir compte de toutes les réunions dans lesquelles des représentants du Snac ont assuré la présence du syndicat, qu'il s'agisse de sa présidente, d'un membre du conseil syndical ou de l'un de ses adhérents...

Le Snac c'est aussi assurer des consultations juridiques, pour plus de 250 auteurs adhérents ou non. En dehors des rendez-vous juridiques approfondis et personnalisés (pour lesquels le syndicat consacre en moyenne au minimum une heure), le syndicat répond aux demandes de renseignements juridiques ou professionnels par mails et téléphone (environ une vingtaine par semaine).

Le Snac a tenu plus de 70 réunions nécessaires à l'organisation de ses travaux : conseils syndicaux, bureaux, commissions, groupes de travail et réunions des différents groupements sectoriels.

Nous avons changé en partie nos méthodes de travail pour pouvoir tenir

toutes les réunions nécessaires à l'organisation des travaux au sein du Snac, en adoptant parfois le format mixte (présentiel et visio), de manière à profiter de la présence de nos adhérents provinciaux ou de ceux qui sont trop contraints par des temps de déplacements.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Snac comptait 4 membres personnes morales, c'est-à-dire des organisations professionnelles ayant pris la décision d'être membres en tant que telles de notre syndicat :

- la FCMC, Fédération de la composition musiques de création
- l'U2C, Union des compositrices et compositeurs
- l'UDS, Union des scénographes
- les EAT, Écrivaines et écrivains associés du théâtre

**« ... Le Snac ne prétend, ni représenter tous les auteurs ni pouvoir assumer seul la représentation collective de ceux-ci... »**

## **2. La nature des différentes activités menées par le Snac :**

### **Sur un plan collectif**

De façons synthétique et générale, le Snac contribue à défendre les intérêts collectifs liés aux métiers de créateurs qu'il a statutairement pour objet de représenter et ce, auprès des pouvoirs publics et de toutes les institutions concernant les auteurs. Le Snac ne prétend, ni représenter tous les auteurs ni pouvoir assumer seul la représentation collective de ceux-ci. Mais le syndicat revendique d'assumer pleinement une part significative de la représentation collective des auteurs et des compositeurs dans diverses réunions, lieux, ins-

titutions, comités : CSPLA, Afdas (fonds de formation pour les artistes-auteurs), Acoos (Agence centrale des organismes de sécurité sociale), CNM, CNC, CNL, TPLM, Seam, Bloc, CPE, Commission des publications pour la jeunesse, Commission exception droit d'auteur pour l'accès des handicapés aux œuvres, ASTP, SSAA, Association la culture avec la copie privée, etc.

Le Snac tient à remercier tous ses adhérents qui, par le versement de leur cotisation, permettent à leur organisation d'avoir les moyens de les représenter et de défendre les intérêts collectifs des métiers d'auteurs.

Le Snac remercie tout particulièrement ceux qui, en dehors même de cette contribution financière, sont actifs au service de l'intérêt général au sein de ces instances et au-delà dans diverses structures. Ces adhérents actifs pour la collectivité représentent environ 5 % des adhérents du Snac. C'est bien et c'est trop peu en même temps, compte tenu des sollicitations et des besoins, il va donc de soi que toutes les bonnes volontés renouvelées seront les bienvenues.

Merci à ceux d'entre vous qui participent en fournissant à Xavier Bazot des éléments rédactionnels pour le *Bulletin des auteurs* ou pour le site du Snac (sous forme d'articles, d'interviews ou de visuels) permettant le partage d'expériences et le débat d'idées.

Merci aussi aux OGC et au ministère de la Culture qui, reconnaissant notre travail au service de la collectivité, nous apportent une aide financière indispensable.

## Sur un plan individuel

Cette année encore, le Snac a assumé son rôle pour conseiller et accompagner ses adhérents : conseils et assistances personnalisées, consultations juridiques et suivi des contentieux, rédaction de lettres, analyse des contrats d'auteur, négociation de contrat, renseignements professionnels sur la fiscalité, le régime social, l'environnement et les usages professionnels, etc.

Dans le cadre de l'assistance juridique qu'il apporte, le Snac peut être amené à préparer des courriers pour le compte de ses adhérents, voire parfois à écrire personnellement et directement à leurs éditeurs et/ou leurs producteurs. Chaque fois que possible, nous recherchons une solution transactionnelle juste et équilibrée pour résoudre amiablement les litiges. Dans les secteurs de l'édition de BD ou de livres ou encore dans le secteur de l'édition musicale, le syndicat a ainsi pu résoudre ou contribuer à résoudre une vingtaine de litiges en accompagnant ses adhérents.

**« ... nous recherchons  
une solution  
transactionnelle juste  
et équilibrée pour  
résoudre amiablement  
les litiges ... »**

Les consultations juridiques aux adhérents ainsi que sous certaines conditions aux non adhérents représentent, chaque mois, la lecture et l'analyse d'une quinzaine de contrats ou d'extraits de contrats dans les différents secteurs, même si la majeure partie de nos consultations juridiques concernent les secteurs du livre (BD et littérature générale) et de la musique (musique actuelle et musique à l'image).

Le Snac peut être amené dans la limite et avec les contraintes de ses moyens financiers sur décisions du conseil syndical, à suivre et/ou à prendre en charge les frais d'honoraires de cer-

tains courriers d'avocat ou de certains dossiers contentieux individuels si ceux-ci posent des questions de principe en matière de droits d'auteur.

Au cours de l'exercice passé, deux dossiers contentieux initiés par le Snac pour le compte et aux côtés d'adhérents ont trouvé leur dénouement : l'un dans le secteur de la musique contemporaine, l'autre dans le secteur de la musique à l'image.

Dans le contexte de cette assemblée générale, nous sommes tenus d'anonymiser les données personnelles de ces dossiers.

- Le Snac avait assigné une maison d'édition musicale dans le secteur de la musique contemporaine pour obtenir la résiliation des contrats d'édition portant sur plus d'une centaine d'œuvres musicales. Nous étions saisis par 2 compositeurs du fait que cette société n'envoyait aucune reddition de comptes, ne faisait pas d'exploitation permanente et suivie des œuvres cédées et ne répondait à aucune de leurs demandes d'explications. Une décision a été rendue par le Tribunal de Marseille, donnant raison aux compositeurs pour la résiliation des contrats de cession et d'édition d'œuvres musicales au tort de l'éditeur. Nous avons accepté de négocier un arrangement pour aménager les conditions financières d'exécution de ce jugement.

- Le syndicat avait assigné un éditeur de musiques de films de long métrage à la demande du compositeur de la musique originale d'un film constatant que le producteur/éditeur ne respectait ni ses obligations contractuelles résultant

du contrat de cession et d'édition d'œuvres musicales ni celles résultant du contrat de commande signées. Par ailleurs, dans ce dossier, le producteur cinématographique, qui avait fait signer le contrat d'édition pour la musique du film, n'était même pas membre de la Sacem. L'éditeur a proposé au compositeur et au Snac une transaction permettant la résiliation du contrat pour l'avenir et le versement de dommages et intérêts pour un *quantum* satisfaisant. Nous avons accepté cette transaction, le dossier est désormais clos.

### **Sur la vie syndicale et sur un plan administratif**

**« ... Nous avons  
accepté de négocier  
un arrangement pour  
aménager les  
conditions financières  
d'exécution de ce  
jugement ... »**

- Conseils syndicaux et bureaux (11 réunions de chacune des instances), une assemblée générale, une douzaine de réunions professionnelles (par secteur ou par sujet) en fonction des besoins et des demandes, plus d'une quarantaine de réunions pour

les différents groupes de travail mis en place au sein du conseil syndical (groupes communication, statuts, recrutement, finances, liberté d'expression et de création, Intelligence Artificielle, droits de succession, assignation identitaire, Ircec).

- *Bulletins des auteurs* (4 par an) dont 3 préparés par Xavier Bazot constitués surtout d'entretiens et d'interviews d'auteurs et d'autrices.

- Gestion du site Internet du Snac.

- Juridiquement votre syndicat est une entreprise, avec ce que cela entraîne comme charges de gestion administrative (procès verbaux de réunions, courriers, suivi comptable, préparation de

budgets pour demandes de subventions).

- Réorganisation des services du Snac : mon départ en retraite à la fin de l'année 2023 nécessite évidemment une réflexion sur le poste de délégué général, peut-être une réorganisation des services du Snac et dans tous les cas, un recrutement... toutes choses qui prennent du temps et sont relativement complexes. L'année 2022-2023 a été intense pour vos élus, chargés de penser, au mieux, l'avenir à court et moyen terme de votre syndicat.

Je profite de cette référence à mon départ pour simplement vous dire que j'ai été content et honoré d'accompagner le Syndicat national des auteurs et des compositeurs et tous les adhérents que j'ai pu y rencontrer pendant les quelques 36 années où je suis resté à ce poste.

- Service de dépôts d'œuvres : il s'agit de permettre aux auteurs d'avoir une protection de leurs œuvres, le Snac continue à assurer un dépôt d'œuvres, il s'agit de se constituer des preuves d'antériorité sur la création d'une œuvre.

Le nombre de dépôts d'œuvres auprès du Snac continue à être en baisse mais il représente encore tout de même un peu moins de 1.000 dossiers à traiter en 2022.

### **Sur les travaux internes nécessaires au fonctionnement du Snac**

#### **- Groupe recrutement**

Sous le contrôle du bureau et du conseil syndical, création d'un groupe sur les réflexions et la réorganisation

nécessaires au sein du Snac du fait du départ en retraite du délégué général fin 2023.

Le groupe de travail a été chargé de contrôler l'élaboration de la fiche de poste, de veiller au processus de publicité pour le recrutement, d'examiner les candidatures reçues, d'assumer les entretiens de recrutement, de choisir parmi les candidates celle embauchée.

Madame Maïa Bensimon rejoindra le Snac à compter du 18 septembre pour devenir votre nouvelle déléguée générale.

#### **- Création d'un groupe « révision statuts »**

Avec pour mandat deux axes : d'une part, la révision de certains éléments des statuts (l'adhésion ou l'affiliation des personnes morales), d'autre part, l'article concernant la possibilité de verser une

indemnité à un membre du conseil syndical ou du bureau.

Dans ces discussions, il s'agissait aussi d'approfondir la réflexion sur l'organisation ou la réorganisation des services du personnel du Snac et de disposer des moyens statutaires nécessaires pour envisager certaines synergies entre salariés du Snac et élus du syndicat (Bureau et Conseil syndical).

#### **Sur la question d'une indemnité au titre de la fonction de présidence du Snac**

L'article 14 des statuts prévoyait entre autres la possibilité pour le conseil syndical d'arrêter le taux des indemnités permanentes ou occasionnelles pou-

vant être attribuées à des membres du conseil. Cet article devait être précisé et clarifié, raison pour laquelle l'AGE a voté sur la proposition du conseil syndical juste avant cette AGO.

La question se pose essentiellement pour la personne occupant la présidence du Snac, ceci afin de tenir compte de la charge que peut représenter cette fonction et l'amputation du temps de travail de création que représente l'exercice de cette charge. Tout dépend de comment la fonction est exercée et de l'investissement nécessaire du président ou de la présidente.

Un vote est intervenu au conseil syndical décidant du processus statutaire nécessaire et envisageant un budget pour l'indemnité envisagée, à savoir 500 € nets par mois.

Cette somme ne représente pas une rémunération pour une quantité précise d'heures assumées mais plutôt une indemnité de représentation forfaitaire en partie représentative du temps et de la disponibilité nécessaire pour la fonction à la présidence du Snac. Déborah Knaus, votre experte-comptable de la Fiduciaire de l'Ouest, a suggéré que la référence à une rémunération décidée par le conseil syndical, soit plus explicitement envisagée dans les statuts du Snac. Elle a suggéré également que si une indemnité était décidée par le conseil, celle-ci figure à l'avenir explicitement dans le rapport de trésorerie présentant les comptes de l'année à l'assemblée générale du syndicat.

Le conseil syndical devra voter chaque année le principe, la périodicité et le montant de l'indemnité attribuée au président en fonction de l'examen de

l'état des finances du Snac. Le conseil syndical pourra aussi discuter et convenir, dans le cadre du budget fixé, des modalités déclaratives de l'indemnité en fonction de la situation particulière de la personne concernée. Dans la limite du budget voté, la somme pourra être déclarée socialement et fiscalement soit en revenus accessoires (aux revenus artistiques), soit en honoraires (si statut possible), soit en salaires.

Le groupe de travail statuts et le conseil syndical ont décidé qu'il était prématuré de proposer dès cette année une modification de l'article 16 concernant une redéfinition des fonctions de délégué général. Il est préférable d'attendre de voir comment la fonction va évoluer au regard de la nouvelle déléguée générale qui arrive cette année.

**« ... Le Snac est probablement sous-financé par rapport à ce qu'il fait et ce qu'il pourrait faire, s'il en avait les moyens ... »**

#### **- Création d'un groupe « Finances »**

Le Snac est probablement sous-financé par rapport à ce qu'il fait et ce qu'il pourrait faire, s'il en avait les moyens.

Comment augmenter le budget du Snac pour qu'il avoisine, dans l'idéal, les 450.000 à 500.000 € par an ? Il faudrait augmenter le nombre d'adhérents, c'est une évidence et nous essayons de le faire.

Le Snac va aussi essayer d'obtenir une augmentation de subvention de la part de ceux qui nous aident, mais aujourd'hui pour des montants qui pourraient évoluer à la hausse. L'exemple le plus révélateur est celui de la DGCA qui n'accorde au Snac que 3.000 € depuis les années 80.

En 2023, les recettes du Snac seront de l'ordre de 380.000 €.

Ce sera sans doute difficile d'obtenir une augmentation de nos recettes. Les nouvelles demandes de subvention prennent du temps et nécessitent des contacts dans les sociétés ou institutions que nous pourrions solliciter comme l'ADAGP, la SACD, le CNL.

La subvention Seam obtenue en 2022 n'est pas une subvention pérenne et « reconductible » automatiquement. Elle a été accordée pour notre journée du 30 novembre 2023 « Musique & créations » - Les enjeux de la musique contemporaine, à la Cité internationale universitaire de Paris.

Une autre subvention pourra être déposée avant décembre, mais cela doit faire l'objet d'une demande reposant sur un nouveau projet qu'il nous faut construire.

### 3. Quelques unes des actions du Snac pour la collectivité

L'exercice 2022-2023 fut marqué par certains sujets essentiels pour la vie de différentes catégories d'auteurs et importants pour le syndicat pour les principes mis en cause, pour le temps consacré et pour l'énergie nécessaire à déployer par les salariés et/ou les bénévoles du syndicat.

#### 1. Nouveau président, nouveau gouvernement, nouvelle ministre de la Culture

En avril 2022, Emmanuel Macron a été réélu, ce qui a naturellement entraîné la désignation d'un nouveau gouvernement et également celle d'une nouvelle ministre de la Culture Rima Abdul-Malak et d'un nouveau cabinet ministériel.

Après l'élection présidentielle, il y eut des élections législatives avec les résultats que l'on connaît en termes de représentation nationale et de « minorité présidentielle » ou « de majorité relative » ce qui n'est pas optimal pour l'exécutif dans un régime parlementaire ....

Il faut laisser une chance aux nouveaux venus d'être meilleurs ou au moins aussi bons que leurs prédécesseurs. La nouvelle équipe est en place depuis plus d'un an maintenant.

Le premier débat parlementaire qui a suivi de quelques semaines l'élection législative et la désignation d'un nouveau Parlement a porté sur la suppression de la contribution à l'audiovisuel public (la redevance finançant le service public de l'audiovisuel). Malgré les oppositions majoritaires ou les craintes ex-

primées dans les secteurs culturels sur la disparition d'un financement pérenne et indépendant politiquement, le nouveau gouvernement a réussi à trouver une majorité pour supprimer la contribution à l'audiovisuel public.

C'était durant l'été 2022, et pendant les mois qui ont suivi jusqu'à une période relativement récente, le calendrier législatif a beaucoup été accaparé par le projet du gouvernement concernant la réforme des retraites. La ministre de la Culture a été absente et quasiment silencieuse au regard de ce débat.

Ses principaux centres d'intérêts semblent être la mise en place et le développement du pass Culture et son succès auprès des jeunes (peu importe ce qu'ils achètent grâce à cela) et la lecture comme grande cause nationale.

Quand la nouvelle ministre est arrivée

en mai 2022, le Snac lui a écrit pour aborder différents sujets dont entre autres, sa position sur la lettre d'avertissement que nous avons reçu de la DREETS PACA (lettre nous appelant à ne plus publier sur notre site des recommandations sur la rémunération des auteurs), sur la reprise des discussions concernant la modification législative pour permettre l'extension du CDUBP dans le domaine musical, sur ses intentions concernant la reprise de certains éléments du Plan Auteurs de la ministre précédente Roselyne Bachelot, etc.

Nous avons ainsi écrit à plusieurs reprises à Madame la ministre qui ne semble pas être particulièrement sensible aux demandes émanant des organisations d'auteurs. Le moins que l'on puisse dire c'est qu'elle n'est ni motivée ni active pour ouvrir certains dossiers et les régler. C'est probablement aussi révélateur de l'importance de la Culture au sein du gouvernement actuel. Le constat est plutôt négatif, nous avons un ministère de la Culture en perte de vitesse et une ministre bien discrète au sein des membres du gouvernement...

Pour sortir de la séquence parlementaire conflictuelle des retraites, le président de la République a souhaité que son gouvernement envisage différentes pistes pour un programme à mener dans les prochaines années. Elisabeth Borne, première ministre a établi son programme des 100 prochains jours (actions politiques) et axes de travail. Dans ce projet d'une cinquantaine de pages préparant l'avenir de la France, pas un mot, pas une référence à la Culture, à la création et à ceux qui la font vivre.

Le Snac a participé à la demande du cabinet de la ministre à une réunion avec Karine Duquesnoy, alors directrice adjointe du Cabinet de Mme Rima Abdul-Malak aux côtés d'une soixantaine d'organisations professionnelles d'auteurs (associations, syndicats, OGC) réunies pour la 1<sup>ère</sup> fois en novembre dernier dans cette configuration un peu officielle pour rendre compte du suivi de la mise en place des mesures à destination des artistes-auteurs.

Différents sujets ont été abordés, mais aucune annonce nouvelle n'a été faite pouvant marquer la volonté politique de cette ministre à l'égard des auteurs.

Une autre réunion, du même ordre, s'est déroulée hier après-midi (15 juin).

Les 15 mesures du Plan Bachelot sont maintenant mises en place. Les 5 dernières « sont en cours de traitement par les services

du ministère. »

## **2. Le point sur divers dossiers sociaux**

Tout ce qui touche aux statuts social et fiscal des auteurs est suivi au plus près par le syndicat avec vigilance et réactivité.

Ce n'est pas le statut social ou fiscal en vigueur qui permet aux auteurs de créer mais assurément il favorise la création en fournissant aux auteurs un cadre législatif plus ou moins favorable à l'exercice de leurs métiers.

Le rôle du Snac est de participer à tous les débats autour des sujets sociaux et fiscaux qui concernent les auteurs et/ou compositeurs et de donner dans toute la mesure du possible aux au-

teurs membres les informations nécessaires.

Un certain nombre de textes ont été publiés dans les derniers mois.

Le Snac dispose d'un siège dans le nouvel organisme de sécurité sociale des artistes-auteurs (SSAA ou 2S2A), il fait partie des 16 organisations composant le conseil d'administration de ce nouvel organisme (arrêté du 7/12/2022).

La présidente Bessora représente le Snac au conseil d'administration de cette structure. Certaines règles de fonctionnement ont été votées lors des 1<sup>ères</sup> réunions. Les membres du bureau du CA (un président, deux vice-présidents et un secrétaire) ont été élus. Le Snac était candidat pour l'un des postes de vice président mais il n'a pas été élu.

Il semble qu'il y ait un recours devant le Conseil d'État concernant la composition actuelle du CA de la SSAA. Pour le moment, les éléments juridiques précis du recours ne sont pas connus, pas plus que le nom des organisations qui auraient initié ce contentieux.

### **Circulaire du 19 octobre 2022 relative à l'extension et à l'adaptation de la procédure de régularisation de cotisations prescrites.**

Le nouveau dispositif vient prolonger le précédent et même, améliore la situation de ceux qui veulent y avoir recours, en particulier en termes de coûts.

Le Snac a participé aux discussions autour du projet de circulaire relatif à l'extension et à l'adaptation de la procédure de « rachat de cotisations pres-

crites » au titre des revenus entrant dans le régime artistes auteurs.

Le nouveau dispositif sera en vigueur jusqu'au 31/12/2027.

Dans le prolongement du nouveau dispositif -qui est en soi un élément positif-, il faut noter certaines améliorations dont entre autres la suppression du taux d'actualisation pour le rachat (rétroactivement appliqué à ceux « ayant racheté » dans l'ancien système), prise en charge par le fonds d'actions sociales de la SSAA pour une fraction de la somme au titre du rachat pour certains auteurs.

### **Instruction interministérielle N° DSS/5B/DGCA/2023/6 du 12 janvier 2023 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L.382-3 du Code de la sécurité sociale.**

**« ... elle apporte des précisions complémentaires [...] Les revenus artistiques principaux et accessoires sont détaillés dans la nomenclature... »**

Cette instruction vient préciser les modalités d'application du décret n° 2020-1095 du 28 août 2020 relatif à la nature des activités et des revenus artistiques principaux et accessoires des artistes-auteurs. L'instruction rappelle également les dispositions applicables aux artistes-auteurs en matière de sécurité sociale, détaille les revenus artistiques qui permettent l'affiliation en tant qu'artiste-auteur et les principes de leur assujettissement. Enfin, elle apporte des précisions complémentaires quant à certains cas particuliers. Les revenus artistiques principaux et accessoires sont détaillés dans la nomenclature qui est présentée en annexe de l'instruction. Cette nomenclature a servi de base à l'interface déclarative des artistes-auteurs et des diffuseurs mise en place par l'Urssaf-Limousin.

Cette nomenclature permettra la mise en œuvre d'un observatoire des revenus des artistes-auteurs rattaché au ministère de la Culture.

### **Ircec**

Le Snac a été saisi à plusieurs reprises sur différents sujets concernant l'Ircec mais, en particulier sur ceux du recouvrement des cotisations Ircec par voie contentieuse et sur la possibilité pour les auteurs concernés de pouvoir bénéficier de l'application du taux réduit de 4 %, si leurs revenus sont inférieurs à environ 26.000 € par an (trois fois le seuil de 900 Smic horaire).

Nous avons également été interrogés sur l'application au secteur du doublage / sous-titrage du précompte des cotisations Raap. Certaines productions audiovisuelles font le précompte, les autres non. La situation n'est pas suffisamment expliquée pour les auteurs du secteur.

Un webinar Snac avec le directeur de l'Ircec a déjà été organisé en mars sur le premier point. Un autre le sera en septembre prochain concernant le précompte de la cotisation Raap appliqué à certains métiers.

### **Fonctionnement portail Urssaf Limousin**

Divers dysfonctionnements ont existé sur le portail Urssaf Limousin durant la dernière campagne de déclaration qui vient de s'achever :

- problèmes d'accès à des espaces personnels,
- pour les auteurs normalement pré-comptés durant l'année 2022 absence de déclaration préremplie,

- problèmes dans certains cas pour pouvoir insérer des documents PDF à sa déclaration,

- problèmes d'affichage ou de compatibilité de l'espace personnel auteurs selon les navigateurs utilisés par les assurés ...

Bref, il y a eu un certain nombre d'auteurs légitimement mécontents du système qui leur est proposé pour satisfaire à leurs obligations sociales.

Sur l'absence de déclarations pré remplies, l'Urssaf a finalement avoué, sans en faire une grande publicité pour informer les auteurs concernés, qu'il s'agissait d'un *bug* sur les remontées provenant de certains diffuseurs.

Le Snac a remonté toutes les informations de ses adhérents à nos contacts à l'Urssaf. Certains problèmes ont été réglés, d'autres ont pu trouver une solution alternative. La situation n'est cependant pas encore normale même si, en masse, il y a sans doute une diminution du nombre de cas litigieux.

Au regard de la réalisation du plan Bachelot de 2021, certaines mesures concernant les droits sociaux des auteurs manquent encore pour le moment :

- l'Observatoire statistique annuel des métiers des auteurs (mesure 2).
- un meilleur accès aux droits sociaux existants (mesure 3).
- la mise en place d'un portail numérique accessible aux auteurs pour rappeler les règles juridiques, sociales et fiscales qui leur sont applicables (mesure 6) et la mesure visant à clarifier et simplifier pour l'avenir les règles fiscales applicables aux différents types de reve-

nus perçus par les auteurs (mesure 8).

### 3. Les prises de position du Snac

#### Réforme retraite

La réforme votée concernera tous ceux qui sont soumis aux règles sociales françaises, donc y compris les artistes auteurs. Le Snac a pris position sur la réforme discutée et ses conséquences pour les auteurs.

Le projet de loi comportait une vingtaine d'articles (environ 80 pages avec les explications et motivations).

Le gouvernement avait demandé l'examen de ce texte dans le cadre d'une procédure d'urgence, c'est-à-dire avec l'obligation pour les 2 chambres d'examiner le texte dans un délai contraint.

Le projet de réforme des retraites qui a été présenté par le gouvernement est une réforme paramétrique, elle modifie l'âge légal de départ en retraite et la durée minimale de cotisations pour obtenir une retraite à taux plein. Ce n'est pas une réforme systémique comme l'était le projet de retraite universelle porté par le gouvernement Édouard Philippe avant la pandémie.

Les auteurs, comme toutes personnes soumises aux règles d'ouverture et de liquidation des retraites, seront touchés.

Le Snac a publié plusieurs communiqués à différents moments de la discussion parlementaire.

Nous sommes en particulier intervenus sur la notion de carrière complète car s'agissant des auteurs, très peu d'entre eux seront concernés par une carrière complète au sens de la sécurité sociale (43 annuités de cotisations).

#### Contribution à l'audiovisuel public (redevance audiovisuelle)

C'était un projet de campagne du candidat Macron de supprimer la contribution à l'audiovisuel public. Volonté d'afficher une « diminution d'impôts » mais aussi de tenir compte des conséquences d'une autre de ses décisions, la suppression de la taxe d'habitation, sur la base de laquelle était appelée la redevance audiovisuelle.

Le Snac avait réagi l'an dernier pendant la campagne des élections présidentielles au sujet de la suppression de la redevance audiovisuelle.

**« ... L'avenir dira si [...] nous avons raison de craindre que la suppression d'un financement clair de l'audiovisuel public était la seule garantie pour que celui-ci survive... »**

Le débat a été relancé dès l'été 2022 devant l'Assemblée nationale pour discuter du financement de l'audiovisuel public dans le cadre de la loi sur le pouvoir d'achat des Français présentée par le gouvernement.

Notre position reposait sur la pérennité et l'ampleur du financement de l'audio-

visuel public.

Les éléments de défense du service public portaient essentiellement sur : le rappel de l'importance du périmètre du service public, les apports du service public à l'audiovisuel et à la radio pour la création, l'évocation de la survie des orchestres de Radio France.

Nous avons perdu ce combat, mené par beaucoup. L'avenir dira si malheureusement nous avons raison de craindre que la suppression d'un financement clair de l'audiovisuel public était la seule garantie pour que celui-ci survive à des arbitrages politiques en fonction des décideurs.

#### L'Intelligence Artificielle Générative

## **et la création d'œuvres de l'esprit : échanges**

La présidente Bessora a eu l'idée de faire son édito du Bulletin des auteurs d'avril en utilisant ChatGPT. Le sujet est d'actualité et inquiétant.

Le Snac est membre d'Ecsa (le réseau européen de la musique) et cette organisation a pris position auprès de la Commission européenne sur la nécessité « d'encadrer » l'utilisation de l'Intelligence Artificielle lorsqu'elle permet d'utiliser des œuvres protégées pour créer de nouvelles œuvres, sans que les ayants droit des œuvres préexistantes n'aient donné leur accord et sans que les éventuels publics ne soient informés que l'œuvre qui leur a été proposée a été faite par une machine.

De même le Snac est adhérent de EWC depuis cette année, il a donc accepté la position adoptée par cette organisation : consentement obligatoire de l'auteur à la place du droit de retrait, obligation de transparence sur l'usage de l'IAG, un cadre juridique autonome en dehors de la législation sur le droit d'auteur pour les productions de contenus générés sous IAG.

Le Snac a également soutenu la démarche collective d'associations de graphistes, auteurs des arts visuels, dans son action auprès de la Commission européenne pour attirer son attention sur les conséquences de l'utilisation de l'IAG pour la création de dessins, d'illustrations, voire de livres illustrés, ...

L'IAG va-t-elle remplacer purement et simplement, dans certains secteurs, l'humain ?

Les débats sont nombreux et les inquiétudes s'expriment sur l'avenir ou la transformation de certains métiers d'au-

teurs ou d'interprètes.

La question n'est pas ou plus de savoir si une organisation comme le Snac doit prendre position sur le sujet ? Mais plutôt de définir quelle position le syndicat entend exprimer sur le sujet.

La grande difficulté dans ce dossier, en dehors des éléments techniques complexes que le sujet comporte, résulte entre autres du caractère transversal de notre organisation et du fait que les questions de l'Intelligence Artificielle n'appellent pas les mêmes réponses, par exemple dans la musique ou encore dans le livre, dans l'audiovisuel ou le doublage / sous-titrage.

**« ... L'IAG va-t-elle remplacer purement et simplement, dans certains secteurs, l'humain ?... »**

Parfois, l'Intelligence Artificielle est un simple outil à disposition de l'auteur pour qu'il puisse créer l'œuvre de l'esprit dont il sera l'auteur.

Parfois, l'Intelligence Artificielle va beaucoup plus loin puisqu'elle crée l'artefact d'une œuvre de l'esprit sur

la base d'une commande (plus ou moins précise) qui aura été établie et détaillée par une personne physique.

En droit français jusqu'à maintenant, l'auteur est une personne physique qui crée des œuvres de l'esprit, et l'esprit s'entendait jusqu'à maintenant comme la production du cerveau humain et non le résultat d'opérations informatiques complexes réalisées par des machines et des logiciels.

Le Snac devrait publier avant l'été sa première position sur l'IAG et les demandes que nous formulons pour un encadrement des effets provoqués par cette nouvelle technologie.

## **Liberté d'expression et de création**

Dans l'actualité de ces derniers mois, il y a eu divers sujets et dossiers qui ont

provoqué des débats autour de ces notions, revenons sur trois exemples :

### **L'affaire Bastien Vivès**

Cet auteur de BD avait une exposition programmée dans le cadre du FIBD d'Angoulême 2023. L'annonce de la programmation de cette exposition a fait polémique car même si l'exposition n'était pas sur cette partie de son travail, la réputation et la notoriété de Bastien Vivès reposent en particulier sur ses publications dont certains estiment qu'il s'agit de « pornographie » voire, étant donné les illustrations qui y figurent mettant en image des adultes et des mineurs lors de scènes dénudées d'actes sexuels, d'incitation à la « pédopornographie ». Selon certains, en programmant une exposition de cet auteur le FIBD se rendait en quelque sorte « complice » car il leur offrait une vitrine et une visibilité.

Une pétition a été lancée sur les réseaux sociaux contre l'exposition consacrée au travail de cet auteur.

Le FIBD a annulé l'exposition programmée.

S'agit-il d'une « censure » et/ou d'une « atteinte à la liberté de création » ? Oui c'est un fait. Est-ce justifié ou est-ce justifiable ?

La défense de la liberté d'expression ou de création par une organisation comme le Snac passe-t-elle par la défense d'un auteur comme Bastien Vivès ?

Faut-il défendre ceux qui entretiennent à plaisir les polémiques et qui jouent avec les limites dans le registre de la provocation ?

Le Snac a considéré que, sans avoir tous les éléments juridiques, lorsqu'il s'agit

d'accusation de délits, voire de crime, il ne peut pas prendre position. C'est à la justice de statuer sur une éventuelle responsabilité pénale... Une organisation professionnelle comme le Snac n'est ni un juge, ni un tribunal.

### **L'affaire de l'annulation d'un concert de Bilal Hassani**

Cette annulation est intervenue au motif invoqué par les pouvoirs publics, qu'il se devait de « protéger l'artiste et le public », en raison des prises de positions publiques et des menaces formulées par certaines associations s'opposant à l'organisation d'un concert de cet artiste dans une église.

Cette annulation constitue, c'est un fait, une forme de censure. Le Snac a cosigné, via son adhésion à Tous

pour la musique, un communiqué portant le titre « Liberté d'expression : stop aux intimidations ».

### **L'affaire « Agatha Christie »**

Il s'agit de la réécriture envisagée de certaines de ses œuvres considérées aujourd'hui comme politiquement incorrectes au regard de la société actuelle.

L'une des œuvres d'Agatha Christie a déjà fait l'objet d'un changement de titre. Le titre « Dix petits nègres » est devenu dans une réédition « Ils étaient dix ». Le titre original était « Ten Little Niggers ». Le titre de ce roman avait été changé il y a très longtemps, du vivant de l'autrice, ne serait-ce que pour son exploitation aux USA. Il avait aussi été changé il y a quelques décades pour l'exploitation en Angleterre. On ne peut pas dire qu'un changement de titre d'une œuvre ne constitue pas une forme de censure. S'agissant de « réécrire »

une œuvre, assurément, il s'agit d'une atteinte à l'intégrité de celle-ci.

Ces exemples -et il y en a eu d'autres dans les derniers mois- montrent à l'évidence la nécessité pour le Snac d'adopter une règle lui permettant de réagir et de prendre position publiquement.

La liberté d'expression et de création ne se discute pas mais elle ne peut pas être juste un moyen de s'exonérer de toute responsabilité juridique des dommages ou des préjudices qui pourraient être causés à un tiers.

Nous avons envisagé d'ajouter au document « *Rappel des engagements et valeurs du Snac* » un paragraphe sur la liberté d'expression et de création : *Profondément attaché à la liberté d'expression et de création, socle de notre démocratie et dont le cadre est défini par la loi, le syndicat soutient les créatrices et les créateurs contre toute personne ou tout groupe de pression, public ou privé, qui viserait à les censurer, à imposer des normes esthétiques, politiques ou morales, et à interdire tout débat.*

#### **4. Les Webinaires « Les auteurs en action »**

Des sujets ou des thématiques en fonction de l'actualité ou des thématiques sont portées par le Snac.

A l'occasion de ces webinaires il s'agit d'échanger entre auteurs, entre auteurs et intervenants divers et de confronter des expériences et des témoignages.

Les captations de ces webinaires sont toutes [disponibles](#) sur la chaîne YouTube du Snac.

#### **Assignations identitaires et/ou de contenus**

Les assignations identitaires sont vec-

trices d'injonctions de contenus. L'enjeu de cette situation pour les auteurs est celui de la liberté d'expression et de création.

Que reste-t-il de la liberté de création des auteurs quand ils sont cantonnés, malgré eux, dans des éventuelles identités fantasmées par des tiers, éditeurs, institutions, presse, lecteurs, représentants de groupe de pression ?

#### **Ircec**

Le premier webinaire organisé portait sur les questions et explications concernant le processus de recouvrements forcés.

Un autre webinaire aura lieu en septembre sur le précompte obligatoire des cotisations Raap pour les versements aux auteurs faits par les producteurs audiovisuels y compris à des auteurs de doublage / sous-titrage ou à des compositeurs de musique à l'image.

Normalement si le précompte retraite complémentaire Raap est obligatoire, il est de 8 %, global dont 2 % pris en charge par le producteur. Depuis cette année pour certains auteurs de doublage / sous-titrage, des sociétés de production font le précompte de la cotisation Raap voire de la cotisation Racd. Les informations qui circulent ne sont pas suffisamment claires.

#### **« Après la mort de l'auteur, la vie de l'œuvre, organiser sa succession »**

(les droits de succession appliqués au droit d'auteur)

Des experts, en particulier notaire et fiscaliste, pour faire un état du droit en vigueur et le point sur les règles essentielles, des témoins pour développer les questions qu'ils se posent et pointer les

problèmes pratiques.

L'occasion aussi de relever à nouveau certaines sources d'incohérences de la fiscalité sur les droits d'auteur comme le coefficient de valorisation des droits d'auteur, fonction de la notoriété de l'auteur ou de la valeur intrinsèque de ses œuvres, etc.

## **5. Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) : sur les recommandations ou indications tarifaires du Snac concernant les auteurs**

C'est en avril 2022 que le Snac avait été « convoqué » à une visioconférence avec la DREETS-PACA (Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologue de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, basé à Marseille), dépendant de la DGCCRF pour qu'il s'explique sur les rémunérations recommandées dans le domaine du doublage / sous-titrage.

Puis le Snac avait reçu un courrier d'Avertissement réglementaire lui indiquant :  
(extraits)

*« Dans le cadre de la mission de régulation concurrentielle des marchés exercés par la DGCCRF, la brigade interdépartementale d'Enquête de Concurrence (BIEC) de Marseille a constaté la diffusion, sur le site internet du SNAC, de « tarifs préconisés en vigueur », autrement présenté comme des « tarifs minima recommandés » concernant le Groupement doublage / sous-titrage / audio-description.*

*Les pratiques relevées sont donc susceptibles d'être contraires aux dispositions de l'article L.420-1 du Code de commerce qui dispose : « Sont prohibés (...) lorsqu'elles ont pour ob-*

*jet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, les actions concernées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, notamment lorsqu'elles tendent à :*

*1° Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;*

*2° Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;*

*3° Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;*

*4° Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement. »*

*Le courrier poursuivait : « De telles pratiques ont été sanctionnées à de nombreuses reprises par l'Autorité de la concurrence. ... sont prohibées par l'article L. 420-1 du Code de commerce. En effet, la diffusion de tels documents, même lorsqu'ils ne revêtent pas un caractère impératif, dans la mesure où ils fournissent à chaque entreprise une indication sur les prix ou les taux de hausse considérés comme « normaux » dans la profession, peuvent avoir pour effet d'inciter les concurrents à aligner les comportements sur celui des autres entravant ainsi la liberté de chaque entreprise de fixer ses*

*prix en fonction de ses propres données ».*

*« ... comme le rappelle l'Autorité de la concurrence « l'élaboration et la diffusion par un syndicat professionnel d'éléments portant sur la détermination des tarifs même s'ils ne revêtent pas un caractère impératif, constitue des pratiques concertées ayant un objet anti-concurrentiel. »*

*« Dès lors, hormis les exceptions prévues par la loi, un prix doit être fixé par le libre jeu du marché et chaque entreprise est libre de déterminer sa politique tarifaire, de façon autonome, en tenant compte de critères objectifs. Ce prix ne peut prendre la forme ou être fixé*

*en considération de préconisations tarifaires arrêtés ou conseillés au sein d'un organisme professionnel. L'élaboration ou la diffusion de consignes tarifaires par un organisme professionnel peut en effet détourner ses membres d'une appréhension directe et personnelle de leurs coûts, limitant ainsi le libre jeu de la concurrence... »*

Lors de leur audition, les représentants du Snac avaient présenté la réalité du rapport « auteurs / clients » dans ce secteur : la situation de faiblesse des auteurs isolés à l'égard des entreprises. Nous avons indiqué que les « tarifs recommandés » ou « préconisés » par le Snac, l'Ataa et l'Upad n'ont aucun caractère impératif, aucune force obligatoire, les auteurs comme les entreprises du secteur étant libres de faire ce qu'ils veulent. La publication par le Snac de rémunérations recommandées n'a aucune conséquence sur le marché et la libre concurrence. Le seul objectif de ce document est de mettre à disposition du secteur une information utile et un référentiel pertinent commun.

Nous avons été écoutés mais pas entendus.

La démarche de la DREETS-PACA est d'autant plus étonnante que le Snac avait déjà été auditionné pour les mêmes motifs par l'Autorité de la concurrence en octobre 2013, sans que cela n'ait entraîné de la part de cette instance quelque suite que ce soit.

Nous avons essayé, sans succès, de connaître la position de Madame la ministre de la Culture et de son ministère sur l'action de la DGCCRF à l'encontre du Snac et les conséquences pour d'autres organisations d'auteurs.

L'attitude de la DREETS Marseille, révèle une réelle incompréhension de la réalité des métiers d'auteurs par l'administration en charge de la concurrence et un vrai problème si la règle invoquée par elle s'applique effectivement.

Le courrier d'avertissement réglementaire enjoint au Snac de « respecter les dispositions légales » et nous menace de sanctions plus lourdes, en nous laissant entendre que de nouveaux contrôles pourraient avoir lieu.

Si ce courrier ne constitue pas formellement à proprement parlé une décision avec une injonction de faire quelque chose de précis, dans une temporalité

**« ... si nous suivons la DGCCRF dans son interprétation, le Snac [...] le droit de parler et d'informer [...] sur tout, sauf sur la valeur patrimoniale d'une création d'œuvres de l'esprit ... »**

claire, il a nécessité cependant du Snac une réflexion qui aura pour conséquence selon les choix, soit un risque de sanction, soit l'acceptation d'une situation qui est symboliquement lourde de sens, au-delà du seul secteur du doublage / sous-titrage. En effet, si nous suivons la DGCCRF dans son interprétation,

le Snac et les organisations d'auteurs auraient le droit de parler et d'informer leurs membres sur tout, sauf sur la valeur patrimoniale d'une création d'œuvres de l'esprit.

La lettre d'avertissement réglementaire reçue par le Snac peut sembler être un moyen pédagogique relativement positif, mais si nous suivons la demande, elle a aussi pour conséquence de nous obliger à accepter que les auteurs soient considérés comme des entreprises, soumises aux règles du marché. La peur de représailles ultérieures pourrait nous inciter à supprimer de notre site internet et de tous documents toute voix ou expression des auteurs sur la valeur indicative de leur travail de création.

Dès son arrivée en mai 2022, le Snac a écrit à ce sujet à la ministre de la Culture, Madame Rima Abdul-Malak. Nous n'avons reçu aucune réponse de la ministre ou même (à la date de la présente AG) de son cabinet sur le sujet, ce qui est inacceptable et aussi incompréhensible, sauf à être révélateur de la faiblesse de la Rue de Valois face à Bercy.

Pour être réellement tranquille juridiquement, il faudrait qu'existe une exception ou une exemption pour la rémunération des auteurs aux règles posées à l'article L.420-1 du Code de commerce interdisant toute entente ou pour toutes actions qui pourraient avoir pour effet de remettre en cause la libre concurrence.

Cette situation a nécessité que le Snac consulte un avocat spécialisé afin d'obtenir un avis sur le dossier et de rédiger une lettre argumentée en réponse à la lettre d'avertissement réglementaire de la DREETS-PACA.

Le Snac a adressé en réponse un long courrier argumenté de 6 pages en septembre.

Rappelons que les tarifs préconisés dans le secteur du doublage / sous-titrage existent depuis les années 60 et que, dès la création du site internet du Snac, ils ont été mis en ligne, c'est-à-dire depuis la fin des années 80.

Le conseil syndical du Snac a considéré que le syndicat n'avait pas à changer les informations présentes sur son site, tant pour le doublage / sous-titrage que pour la musique à l'image.

Le Snac a reçu une lettre de la DREETS-PACA en décembre dernier. Un nouveau courrier qui peut être considéré comme la confirmation, selon elle, que le Snac est en infraction des dispositions du

Code de commerce. En l'état, le Snac serait susceptible de recevoir une injonction, voire directement la signification du montant de l'amende à laquelle il serait condamné...

Le Snac ne prend pas du tout à la légère le courrier envoyé, même si son formalisme interroge, mais notre organisation ne peut pas admettre cette forme de censure. La liberté d'expression et la liberté syndicale du Snac seraient contraintes par une règle qui lui interdirait de s'exprimer sur la valeur du travail des auteurs. Comment une organisation professionnelle pourrait-elle avoir le droit de parler de tout sauf d'argent quand il s'agit de prendre position sur la valeur du travail de ceux qui y adhèrent.

**« ... Cette affaire est consternante et l'action de la Concurrence contre le Snac laisse pantois... »**

Cette affaire est consternante et l'action de la Concurrence contre le Snac laisse pantois.

Nous réfléchissons à une présentation différente sur notre site d'un référentiel concernant la valeur du travail des auteurs.

## **6. Les questions européennes**

L'adoption de la Directive européenne « Droit d'auteur droits voisins à l'ère du numérique en 2019 » nécessitait de mener à bien le processus de transposition des éléments de la directive dans le droit français et dans tous les pays de l'UE.

Pour la France, le choix a été de faire une transposition au moyen de différentes ordonnances. Le Snac a participé à quelques réunions préparatoires sur certaines des ordonnances de transpositions, en particulier celle du 12 mai 2021 qui concernait les articles les plus importants pour les auteurs (articles 17 à 23 de la directive).

L'Ordonnance de mai 2021 transposant la directive prévoyait une rémunération « proportionnelle » au profit des auteurs, mais elle n'exigeait pas que cette rémunération soit également « appropriée » contrairement aux dispositions de la directive.

*« La rémunération des auteurs et artistes interprètes ou exécutants devrait être appropriée et proportionnelle à la valeur économique réelle ou potentielle des droits octroyés sous licence ou transférés, compte tenu de la contribution de l'auteur ou de l'artiste interprète ou exécutant à l'ensemble de l'œuvre ou autre objet protégé et de toutes les autres circonstances de l'espèce, telles que les pratiques de marché ou l'exploitation réelle de l'œuvre. »* (considérant 73 de la directive de 2019).

Sur ce point, comme sur d'autres, le Snac avait regretté certains choix du gouvernement Français qui lançait ainsi un piètre signal de la France à ses auteurs. Certaines organisations, pour leur part, avaient adopté le dispositif adopté. Elles ont obtenu gain de cause devant le Conseil d'État dans une décision du 15 novembre 2022, (décision n°454477).

Il faudra donc que le gouvernement présente un texte modificatif à la représentation nationale sur la question de la rémunération appropriée et proportionnelle. Pas sûr que le gouvernement et les services du ministère de la Culture jouent le jeu de l'esprit de la directive en faveur des auteurs et des artistes. Pas sûr que le gouvernement et le ministère de la Culture jouent le jeu de la transparence pour faire adopter la modification nécessaire pour transposer de façon conforme selon les critères du Conseil d'État.

Les transpositions de la directive droit

d'auteur et droits voisins dans les différents pays de l'UE se font chaque fois avec des difficultés, voire des reniements. Les organisations européennes dont nous sommes membres, suivent avec attention le processus de transposition dans les différents pays.

Le Snac est désormais présent dans deux structures européennes :

- **ECSA** (European composer & songwriter alliance) le réseau européen de toutes les organisations professionnelles d'auteurs et de compositeurs, tous secteurs musicaux confondus (musique pop, musique à l'image, musique contemporaine)
- **EWC** (European Writer's Council) regroupant diverses organisations et associations du livre dans les différents pays d'Europe

**« ... Pas sûr que le gouvernement et le ministère de la Culture jouent le jeu de la transparence [...] pour transposer de façon conforme selon les critères du Conseil d'État... »**

**7. Les participations actives du syndicat à différentes négociations sectorielles, sujets transverses ou groupes de travail**

**• Code des usages et des bonnes pratiques dans le secteur de l'édition musicale (CDUBP)**

Le texte adopté dans la loi du 30 décembre 2021 :

L.132-17-9 du CPI : « Les accords relatifs aux obligations respectives des auteurs et des éditeurs de musique et à la sanction de leur non-respect et traitant des usages professionnels, conclus entre les organisations professionnelles représentatives des auteurs et les organisations professionnelles représentatives des éditeurs de musique, peuvent être étendus à l'ensemble des intéressés par arrêté

té du ministre chargé de la culture. »

Le travail entrepris par le Snac, aux côtés des organisations d'auteurs et d'éditeurs avait permis de dégager, à l'issue de plus d'une vingtaine de réunions, un référentiel commun et un corpus de règles acceptées par les représentants des auteurs et des éditeurs dans les contrats d'édition.

Le CDUBP doit être apprécié aussi comme un élément psychologique traquant une « petite révolution » pour le secteur musical. Aux termes de ce texte les auteurs compositeurs sont en effet en droit d'attendre de leurs éditeurs certaines choses concrètes : des actes, des explications, des justifications, des preuves...

Bizarrement ce fut dans une proposition de loi de la sénatrice Laure Darcos sur l'économie du livre que cette disposition a été enfin adoptée le 30 décembre 2021.

Le ministère a été saisi en janvier 2022 de la demande d'extension de l'accord de 2017 par les 6 organisations signataires du CDUBP, il a prétendu que l'accord de 2017 serait en partie *contra legem* et que le ministère ne voudrait pas ou ne pourrait pas étendre l'accord professionnel signé dans sa totalité, en particulier toute la partie concernant les cas de résiliations de plein droit des contrats d'édition qui avaient été négociés entre représentants des éditeurs et des auteurs.

Le ministère semble avoir découvert 5 ans après la signature de cet accord pourtant discuté sous l'égide des services du ministère et signé en présence de la ministre de l'époque, Françoise Nyssen, qu'il y aurait un problème !

Nous avons dû discuter, argumenter, batailler avec les services du ministère des moyens législatifs nécessaires pour modifier l'article L.132-17-9 et ainsi permettre que soit enfin pris un arrêté d'extension de la totalité de l'accord de 2017.

Roselyne Bachelot juste avant son départ du ministère en avril 2022 nous informait de la décision du ministère de la Culture de ne pas prendre un arrêté pour l'extension de l'accord de 2017, en l'état actuel de la loi, résultant de la loi Darcos adoptée fin décembre.

Mais au moins, la ministre nous assurait de la volonté du ministère de travailler à une solution et nous annonçait que les services juridiques du ministère se rapprocheraient de nous dans ce but.

Une nouvelle ministre, un nouveau cabinet... pas du tout au courant de ce dossier et pas vraiment motivée pour le faire avancer...

**« ... Nous avons dû discuter, argumenter, batailler avec les services du ministère des moyens législatifs nécessaires pour modifier l'article L.132-17-9 ... »**

Nous avons quand même obtenu la tenue d'une réunion en novembre avec les services juridiques du ministère pour envisager les moyens juridiques par lesquels le CDUBP dans le secteur de l'édition musicale pourrait être étendu.

Différents scénarios avaient été évoqués avec le ministère de la Culture (Direction juridique et Bureau du droit d'auteur)

Puis les organisations professionnelles d'auteurs et de compositeurs ont reçu du ministère de la Culture (service juridique et bureau du droit d'auteur) deux documents : l'accord signé en 2017 avec les remarques et annotations du ministère et un projet de modification législative qui pourrait, s'il était adopté

par le Parlement, permettre au ministère de la Culture d'envisager un arrêté d'extension de l'accord professionnel signé en 2017, sous réserve de certaines évolutions du texte signé entre représentants des auteurs et des éditeurs.

La situation a nécessité de se mettre d'accord entre organisations d'auteurs, puis de se mettre d'accord avec les organisations des éditeurs de musique (et au premier chef la CSDEM), avant de retourner discuter avec le ministère de la Culture pour finaliser les documents nécessaires, d'une part un projet de modifications législatives plus détaillé que le seul article adopté dans la loi de 2021, d'autre part un accord professionnel entre auteurs et éditeurs reprenant tous les éléments de l'accord de 2017 mais en y intégrant les demandes pertinentes du ministère de la Culture...

Une réunion de travail avec les services du ministère aura lieu le 26 juin. Si nous parvenons à un accord sur une rédaction pour modifier le Code de la propriété intellectuelle, il faudra encore attendre que s'ouvre ou se dégage une fenêtre législative pour que cette modification soit proposée au vote de la représentation nationale.

## • **Négociation et/ou concertation** **Livre :**

### **La fin de la Mission Sirinelli – Dormont**

Petit rappel chronologique des négociations livre auteurs / éditeurs mission Sirinelli – Dormont (2021-2022) :

1<sup>ère</sup> lettre de mission, avant l'été 2021 : objectif de remettre un accord finalisé à la date du 15 novembre ou à défaut, de

constater l'impossibilité d'aboutir. A cette date, nous n'étions d'accord sur quasiment rien avec les éditeurs, sauf peut-être de poursuivre les échanges.

2<sup>ème</sup> lettre de mission courant jusqu'au 15 février 2022. A l'issue d'une réunion plénière, impossible d'aboutir à un « engagement » des éditeurs concernant une clause de poursuite des négociations, sous l'égide du ministère, en vue de discuter des modalités d'amélioration de la rémunération des auteurs.

A plusieurs reprises dans les négociations, le collège auteurs a relevé le manque d'implication du ministère ou de ses services. Le retrait du ministère n'a pas réellement aidé à montrer aux éditeurs une réelle volonté politique.

3<sup>ème</sup> lettre de mission avril 2022 prévoyait un point d'étape fin octobre 2022 et une fin de la mission en décembre 2022. Dans cette lettre de mission était expressément mentionné qu'on devait aborder les questions de rémunération et de partage de valeur.

Le collège auteurs était composé de représentants du CPE (ATLF, SGDL, Scam et Snac) et de la Ligue des auteurs, il a tenu des positions cohérentes et communes dans le cadre de ces discussions.

Les représentants du Snac dans les négociations ont été la présidente Bessora, Gérard Guéro et moi-même votre délégué général.

Dès que le sujet « rémunération » est devenu le cœur des discussions avec des échanges sur : le minimum garanti, non remboursable et non amortissable ou la prime d'écriture, les éditeurs ont réagi fortement.

Le SNE, dans une lettre fin septembre à la ministre, lui « signifiait » que les éditeurs n'entendaient pas poursuivre une négociation ou une discussion avec les représentants des auteurs sur la question de la rémunération. Le SNE considérant que les thématiques de discussions posées sur la table par le collège auteurs en matière de rémunération et de partage de valeurs étaient destructrices du cœur de l'économie de l'édition, fondée sur le succès de l'exploitation d'une œuvre et sur la péréquation entre les œuvres qui marchent et celles qui ne sont pas rentables, au sein des maisons d'édition.

Les auteurs ont écrit à la ministre en lui disant qu'ils ne comprenaient pas que le SNE puisse dicter son ordre du jour au ministère de la Culture et remettre en cause la mission confiée par Roselyne Bachelot à Pierre Sirinelli et Sarah Dormont.

Ainsi sur la question rémunération, les parties n'ont pas pu s'accorder, ne serait-ce que pour définir le cadre de la discussion possible.

Finalement, après bien des rebondissements et après un dialogue de près d'un an et demi sous la médiation des professeurs Sirinelli et Dormont, le 20 décembre 2022, les organisations représentatives des auteurs ont accepté de signer un accord interprofessionnel pour le secteur du livre (après celui du 21 mars 2013 portant modification de certaines dispositions générales de l'édition, après celui du 29 juin 2017 sur les provisions retours et la compensation intertitres).

L'accord portait sur les six points suivants :

1 - La mise en place d'une reddition des

comptes semestrielle (sous 5 ans ou plus)

2 - Un nouveau régime de reddition des comptes pour les contributions non significatives

3 - La création d'une obligation d'information à la charge de l'éditeur lorsqu'il procède à une sous-cession de l'œuvre ou d'une partie de celle-ci ou de droits sur l'œuvre

4 - Une faculté de résiliation du contrat de traduction en cas de disparition du contrat de cession de l'œuvre traduite

**« ... Les points de cet accord constituent des avancées pour les auteurs et une relative amélioration de l'équilibre des relations auteurs / éditeurs... »**

5 - L'amélioration de points techniques au moment de la période qui suit la fin du contrat liant l'auteur et l'éditeur, peu important les raisons de cette fin

6 - La modification des modalités de la provision pour retours (Point 1 de l'Accord du 29 juin 2017).

Les points de cet accord constituent des avancées pour les auteurs et une relative amélioration de l'équilibre des relations auteurs / éditeurs.

### **L'ouverture d'une concertation sous l'égide du ministère de la Culture**

Dans un courrier de Rima Abdul-Malak adressé le 1<sup>er</sup> décembre, la ministre de la Culture annonce aux participants de la mission Sirinelli que des discussions se poursuivront l'année prochaine sous l'égide du ministère de la Culture (dans la plénitude de ses services DGMIC, SLL, service juridique, bureau du droit d'auteur) pour une partie des sujets et sous l'égide du CNL pour les questions touchant à l'amélioration des bonnes pratiques dans les contrats d'édition conditionnant l'attribution d'aides publiques.

A la suite du courrier de la ministre, la

concertation a été ouverte par la directrice de la DGMIC Florence Philbert et Nicolas Georges, directeur adjoint en charge du service du livre et de la lecture lors d'une réunion le 13 mars entre représentants des auteurs et des éditeurs de livres.

Les participants sont les mêmes que ceux ayant contribué à la mission Sirinelli.

8 thématiques ont été retenues :

- ventes de livres soldés,
- assiettes de rémunérations,
- ventes de livres à l'étranger,
- systématisation de la progressivité des taux de rémunération
- sécurisation des pratiques à valoir
- encadrement des pratiques d'à-valoir
- prestations particulières
- commission de conciliation

Chaque thématique suivra le découpage suivant :

- collecte d'informations auprès des organisations sur un sujet,
- réunions bilatérales (ministère / auteurs, puis ministère / éditeurs),
- fiches techniques établies par le ministère, éventuellement accompagnées de propositions d'évolution du cadre normatif par le ministère,
- réunions plénières pour évaluation sur le consensus possible entre auteurs et éditeurs.

Le calendrier des 8 thématiques a été établi par le ministère jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023. La concertation devrait se poursuivre quoi qu'il en soit jusqu'à la fin de l'année. A la date de notre assemblée générale, nous en sommes à l'examen de la 4<sup>ème</sup> des thématiques. Pour le moment, il n'y a pas de points d'accord finalisés ou même en vue sur

les 3 premières thématiques mentionnées.

#### 4. Quelques unes des actions menées par, ou pour, les différents secteurs

Il est impossible de détailler tous les dossiers et sujets traités. Je ne ferai qu'un bref rappel de certains sujets dont les groupements se sont emparés durant l'exercice passé, ... voire je me contenterai d'une simple énumération de ces sujets.

Je vous dirai malgré tout franchement les secteurs de votre syndicat pour lesquels il est difficile d'agir à titre collectif en l'absence des adhérents nécessaires qui pourraient s'impliquer dans l'activité de votre organisation et la représentation de leurs métiers ou la collectivité de leurs consœurs ou confrères.

### MUSIQUES ACTUELLES

*Les sujets abordés, traités, suivis durant les derniers mois :*

- IAG (Intelligence Artificielle Générative), voir le développement fait dans le point 3 du 3.
- CDUBP (Code des usages et des bonnes pratiques dans le secteur musical) (voir le développement fait dans le point 7 du 3)
- CNM (Centre national de la musique)
- Copie privée
- Rapport Bargeton
- Ecsa (European composers & songwriters alliance)

#### CNM

La Bourse auteurs/compositeurs :

Le budget, voire le principe même de la bourse auteurs/compositeurs, a été re-

mis en question lors de la préparation du budget CNM 2023.

Le budget de la bourse n'était pas financé de façon pérenne puisqu'il était financé sur les fonds attribués par l'État au CNM au titre du Plan de relance post-Covid.

On nous a indiqué que tous les programmes allaient devoir être réexaminés dans leur montant, voire leur principe.

La remise en cause du programme d'aide aux auteurs et compositeurs par la suppression du dispositif « bourse » était inacceptable.

La menace des organisations professionnelles d'adresser à la ministre de la Culture et au président du CNM une lettre de protestation explicite sur le non-soutien des activités du CNM si une telle mesure voyait le jour semble avoir eu un effet salutaire, du moins sur le plan budgétaire au sein du CNM puisque la bourse a été maintenue. Pour autant, on ne sait pas d'où viennent les fonds affectés sur la bourse auteurs, c'est-à-dire que la question reviendra inévitablement en discussion, peut-être dès l'an prochain ...

Nous avons discuté avec le CNM et entre organisations professionnelles d'une évolution des critères d'éligibilité de la bourse auteurs / compositeurs et des modes de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les dossiers de demandes.

En 2023, c'est la 3<sup>ème</sup> année d'existence de la bourse. Ce sont environ 400 bourses qui sont attribuée pour une enveloppe globale de l'ordre de 2 millions. L'aide est destinée à permettre à un auteur du secteur musical, soit de dégager du temps en vue d'une

création, soit de lui permettre d'acquérir le matériel professionnel nécessaire à la réalisation de certaines œuvres.

Nous nous étions inquiétés de la charge des représentations assumées par certains auteurs au sein des commissions du CNM. Le niveau de cette charge est tel que le Snac avait formulé une demande au président du CNM pour que soient versées des indemnités de perte de gains (IPG) au profit des auteurs et/ou compositeurs membres des commissions CNM. Nous n'avons pas abandonné cette demande, mais pour le moment, celle-ci n'a toujours pas abouti. La question se reposera de l'implication du Snac et de ses adhérents au sein du CNM si des décisions ne sont pas prises à moyen terme.

### **Copie privée**

La mission commune ministère de l'Économie et ministère de la Culture sur la redevance pour copie privée s'est achevée par la remise d'un rapport sur lequel il n'y a pas eu une grande publicité mais qui n'est pas très positif sur l'avenir de cette source financière qui constitue, d'une part une importante et juste rémunération pour les auteurs de tous les secteurs de la création, pour les artistes interprètes et pour les producteurs et, d'autre part une importance vitale pour le financement d'un très grand nombre de manifestations et d'évènements culturels et pour des aides à la production, à la diffusion et à l'exportation.

Les conclusions de la mission serviront au gouvernement pour le rapport remis au Parlement sur l'état et l'avenir du dispositif redevance pour copie privée. On sait bien qu'il y a des forces puissantes qui s'opposent depuis toujours à la rémunération au titre de la copie pri-

**« ...une importance vitale pour le financement d'un très grand nombre de manifestations et d'évènements culturels... »**

vée des ayants droit des œuvres protégées. Il y a aussi des forces contraires qui s'exercent en particulier au ministère de l'économie et des finances qui n'entend et ne comprend pas grand chose aux secteurs des industries culturelles qui fonctionnent parfois avec des exceptions, des subventions, des régulations qui n'existent pas dans les autres secteurs de l'économie.

### Rapport Bargeton

La première ministre Élisabeth Borne a confié une mission sur le financement de la filière musicale au sénateur Julien Bargeton.

Le rôle de cette mission était de dresser un bilan complet des dispositifs en place et de faire une évaluation des évolutions nécessaires de certains aspects financiers. Le Snac n'a pas été auditionné par la mission Bargeton.

La lettre de mission donnée au sénateur Bargeton était clairement de trouver 35 à 40 millions d'euros supplémentaires pour financer la filière musicale, via les divers dispositifs qui pourraient être gérés par le CNM.

En trouvant des sources de financement de la filière musicale, il s'agissait aussi de trouver le moyen d'asseoir le rôle du nouvel établissement public de la filière musicale.

Créée l'année précédant la pandémie de la Covid, son rôle a été essentiel pour gérer et répartir aux maillons de la chaîne musicale les aides publiques versées par l'État à ce secteur sinistré en particulier durant les confinements avec la fermeture des lieux de spectacles.

Mais les fonds ainsi distribués portaient sur des aides d'urgence ou un fond de

relance à durée nécessairement limitée. Il faut donc réfléchir à des sources de financement pérennes et suffisantes pour alimenter les dispositifs d'aides du CNM.

Le rapport remis à la ministre de la Culture comportait diverses propositions, pour financer la filière musicale de façon pérenne :

- l'instauration d'une taxe *streaming* pesant sur les plateformes (donc indirectement sur les éditeurs de musiques enregistrées) qui pourrait générer environ 20 millions d'euros de recettes,

- une modification des modalités de calcul de l'abattement du droit de tirage des producteurs de spectacles, qui pourrait générer 5 millions de recettes supplémentaires,

- le respect par les OGC de ce qui aurait été leurs engagements de financements du CNM, pourrait représenter des recettes supplémentaires de l'ordre de 5 millions d'euros,

- une extension du périmètre de la taxe sur la billetterie, pourrait représenter une augmentation du produit de la taxe d'environ 5 millions, le périmètre ainsi redéfini visera principalement le secteur des concerts de musiques contemporaines.

Différents communiqués ont été publiés à la suite de la publication du rapport Bargeton.

Les réactions sont mitigées (certains sont enthousiastes et veulent que le rapport soit appliqué le plus vite possible, d'autres sont en totale opposition avec certains raisonnements du sénateur Bargeton justifiant l'une ou l'autre de ses propositions). Le rapport a le mérite d'exister et de présenter une

**« ... Les réactions sont mitigées (certains [...] veulent que le rapport soit appliqué le plus vite possible, d'autres sont en totale opposition ... »**

forme de cohérence au regard du but qui lui avait été donné. Pour le moment, cependant, rien ne dit que les propositions du rapport Bargeton soient reprises en tout ou partie par la ministre de la Culture.

## **Ecsa**

Ecsa, European composers & songwriters alliance est le réseau européen des organisations professionnelles du secteur de la musique.

Notre représentant siège dans le pilier musiques contemporaines, il s'agit d'un binôme constitué de Pierre Thilloy et d'Olivier Calmel. Mais nous avons aussi des observateurs qui représentent le Snac lors des AG qui sont organisées. Il s'agit de Pierre-André Athané et Joshua Darche.

Le Snac était présent lors des 2 assemblées générales qui se sont déroulées à Split (en Croatie), l'autre à Bruxelles (le siège social d'Ecsa).

Exsa fait du très bon travail de *lobbying* auprès de toutes les instances de l'Union Européenne, tant à Bruxelles qu'à Strasbourg. Les AG sont l'occasion de faire le point des dossiers sur lesquels Ecsa intervient auprès des instances européennes, l'un de ceux-ci est évidemment l'Intelligence Artificielle.

Les 3 organisations du secteur musical sont représentées au sein d'Ecsa : le Snac, l'U2C et l'Unac. Chacun représente l'un des secteurs de la musique : contemporaine, musique à l'image, pop.

Nos 3 organisations ont accepté le principe que la France soit candidate à l'organisation de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'Ecsa à Paris à l'automne 2024.

L'organisation de cette assemblée générale est encore en cours de discussion entre organisations françaises. Il s'agit de réunir à Paris les représentants du réseau Ecsa, soit une vingtaine de pays. Nous ne pourrions assumer cette organisation que si la Sacem accepte de soutenir spécifiquement ce projet en dehors de la subvention actuelle des trois organisations professionnelles.

Une nouvelle présidente est arrivée à Ecsa, Madame Helliene Lindvall. Nous avons pu faire sa connaissance à l'occasion d'une réunion de travail organisée à Paris dans les locaux du Snac, façon de se rencontrer pour faire un tour d'horizon sur divers sujets.

**« ... accepté le principe que la France soit candidate à l'organisation de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'Ecsa à Paris à l'automne 2024... »**

**Dossiers juridiques** : le Snac continue à conseiller et à assister les auteurs et compositeurs qui l'interrogent ou lui demandent son soutien dans les problèmes juridiques qu'ils rencontrent (négociations et application de contrats d'édition ou de commande), y compris sur les questions fiscales ou de sécurité sociale.

Le groupement Musiques actuelles a diverses représentations à assumer pour la collectivité dans un certain nombre d'instances : TPLM, Victoires de la Musique, Afdas, CNM.

## **MUSIQUE CONTEMPORAINE**

*Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :*

- CNM (voir rubrique groupement Musiques actuelles)
- Représentation au sein de la Seam
- Radio France, service créations sonores

- Journée Musique & Créations le 30 novembre 2023 à la CIUP
- Contentieux éditeur

### **Rôle du service créations sonores de Radio France**

Les créations sonores, pour l'habillage de certains programmes des antennes Radio France seraient créées en interne. Cette situation semble nouvelle. Auparavant les créations sonores nécessaires aux chaînes de Radio France étaient commandées à des compositeurs indépendants de la société Radio France.

Plusieurs questions pourraient se poser :

- les créations sonores ainsi créées sont-elles déclarées à la Sacem, toujours par le même ou les mêmes compositeurs et systématiquement éditées par les éditions Radio France ?

- les créations sonores nécessaires à certains « habillages » musicaux des antennes de Radio France seront-elles désormais systématiquement réalisées en interne ?

- le fait pour Radio France d'avoir recours à des compositeurs salariés pour créer les œuvres musicales nécessaires à certaines productions est-il ou non un problème au regard des engagements du service public envers la création et les créateurs figurant dans son cahier des charges ?

### **Journée Musique & Créations – Les enjeux de la musique contemporaine : présentation du projet**

Le but du Snac à l'occasion de cette manifestation professionnelle est de mettre en lumière diverses théma-

tiques permettant une meilleure connaissance de la musique contemporaine et des professionnels (en particulier compositeurs) qui la font vivre. A cette occasion, nous voulons réunir et échanger avec les divers intervenants de la filière autour : de 3 tables rondes, d'un concert, d'un cocktail.

Nous avons obtenu une subvention auprès de la Seam pour l'organisation de la journée envisagée. La journée se déroulera le 30 novembre 2023 à la Cité internationale universitaire de Paris, Salle des fêtes de la Fondation Biermans Lapôte.

Les tables rondes porteront sur :

- État des lieux et constats-1<sup>ère</sup> partie - la musique contemporaine : langages et courants, édition, enseignement, financements des productions, diffusion

- État des lieux et constats-2<sup>ème</sup> partie - le métier de compositeur ou de compositrice : les conditions d'exercice dans la société contemporaine, le statut, la rémunération, les commandes, le regard des interprètes et du public, les aides, le mécénat, la diffusion des œuvres, la défense des intérêts collectifs

- Pistes de réflexions et propositions des compositeurs et des éditeurs sur un plan collectif

### **Contentieux**

**Dossier A.P.-D.P. et Snac c/ la société D. Éditions** : notre avocat a demandé l'exécution forcée et un échéancier a été convenu pour appliquer les termes de la décision du Tribunal judiciaire de Marseille.

La décision du Tribunal judiciaire de

**« ... mettre en lumière diverses thématiques [...] une meilleure connaissance de la musique contemporaine et des professionnels [...] qui la font vivre... »**

Marseille avait donné raison à 2 compositeurs et au Snac contre la société D. Éditions. La demande de résiliation de contrats d'édition concernait environ 200 œuvres musicales. La société D. Éditions n'a pas été représentée par un avocat dans cette instance devant le Tribunal judiciaire de Marseille. En dehors de la résiliation des contrats, la conséquence pour la société d'édition est sa condamnation à des dommages et intérêts et à des frais de justice au titre de l'article 700, pour un total d'environ 8.000 €. Le Snac a obtenu l'euro symbolique demandé.

## MUSIQUES A L'IMAGE

*Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :*

- IAG (Intelligence Artificielle Générative), voir le développement fait dans le point 3 du 3.
- Fimi (Forum itinérant de la musique à l'image)
- Édition coercitive, accaparement éditorial,
- Rémunérations recommandées ou préconisées pour la musique à l'image
- Accord CNC
- Contentieux producteur/éditeur cinéma.

### **Fimi (Forum itinérant de la musique à l'image)**

Nous avons tenu une session du Fimi en septembre 2022, lors du Festival fictions TV de La Rochelle sur la thématique « Les compositeurs de musiques à l'image et les plateformes de diffusion : pratiques, droits et perspectives ? » (nouveaux droits, nouveaux contrats, les rémunérations comment cela fonctionne ? Le périmètre des droits cédés)

Nous avons aussi organisé une session

du Fimi lors du festival du film d'animation de Rennes (avril 2023) sur le processus de travail artistique des compositeurs de musique à l'image avec les réalisateurs d'animation et les producteurs de ces films et séries. Le Snac a coparticipé à la dotation du prix de la création musicale d'animation.

Les captations sont [disponibles](#) sur la chaîne YouTube du Snac.

### **Accaparement éditorial et rémunérations recommandées pour les compositeurs de musiques à l'image**

Nous avons poursuivi la diffusion de notre enquête sur l'accaparement éditorial dans l'audiovisuel et les tableaux de rémunérations préconisées pour les compositeurs de musiques à l'image.

#### **CNC**

**« ... L'accord ne concerne pour le moment que l'audiovisuel... »**

Siegfried Canto est le nouveau responsable du groupement Musiques à l'image. Il a signé, au nom du Snac, un accord négocié sous l'égide du CNC.

Il s'agirait d'un accord professionnel destiné à favoriser et à faciliter le respect du droit moral et des droits patrimoniaux des auteurs dans les contrats de commande conclus entre les compositeurs et les producteurs audiovisuels. Le non-respect des règles établies dans cet accord pourra priver les producteurs des aides du CNC. L'objectif est de renforcer le droit d'auteur pour les compositeurs au cœur de la réglementation audiovisuelle et cinématographique. L'accord signé est en cohérence avec d'autres accords déjà signés (en septembre et octobre 2021) entre scénaristes et producteurs.

L'accord ne concerne pour le moment que l'audiovisuel. Le secteur cinématographique n'a pour le moment pas vou-

lu s'associer à la signature de cet accord considérant qu'il y avait des spécificités pour leur secteur.

S'agissant toujours du secteur du cinéma, la Sacem nous a sollicités concernant les courriers qui lui ont été envoyés par 3 syndicats de producteurs de cinéma (UPC - SPI - API) à propos de la rémunération des compositeurs de musiques de films concernant les pays dits non statutaires (c'est-à-dire principalement US). Les syndicats de producteurs de cinéma, dans leurs courriers recommandés à la Sacem, s'interrogent sur le fondement juridique pour cet OGC de réclamer aux producteurs français de payer au titre des exploitations de son répertoire dans les salles de cinéma des pays non statutaires, c'est-à-dire qui n'ont pas de perception pour ces exploitations. Ces syndicats suggèrent, de façon malicieuse ou plutôt malintentionnée, que la Sacem devrait envisager d'aller percevoir directement dans les salles aux États-Unis (?)

Le Snac, comme d'autres organisations, a souhaité écrire à ces syndicats de producteurs pour s'étonner de leur proposition relevant de fait à considérer que les compositeurs ne pourraient prétendre à aucune rémunération proportionnelle pour des exploitations pourtant licites sous la responsabilité des producteurs français.

Le courrier adressé par les 3 organisations (le Snac - l'U2C - l'Unac) aux 3 syndicats de producteurs de cinéma API (Association des producteurs indépendants) - SPI (Syndicat des producteurs indépendants) - UPC (Union des producteurs de cinéma) indiquait qu'elles ne peuvent entendre et comprendre l'argumentaire développé par les producteurs pour contester les fon-

dements d'une juste et proportionnelle rémunération à revenir aux ayants droit ou cessionnaires des musiques de films.

### **Rémunérations recommandées ou préconisées pour la musique à l'image**

Les 2 tableaux publiés, l'un pour cinéma, télévision, l'autre pour radio, publicité, *brand content*, logo musical ont continué à être diffusé par le syndicat.

Ces préconisations de rémunérations sont dans le viseur de la DGCCRF et vont nécessiter que le Snac se positionne sur le sujet. Nous vous l'avons évoqué dans le point 5 du 3.

### **Contentieux T.Q et Snac c/ la société C. Production**

Un protocole d'accord a été signé le 13 décembre 2022 dans ce dossier. Le protocole transactionnel est soumis à la confidentialité mais nous pouvons ce-

**« ... le Snac a récupéré l'intégralité des frais juridiques engagés par le syndicat dans ce dossier ... »**

pendant indiquer que le Snac a récupéré l'intégralité des frais juridiques engagés par le syndicat dans ce dossier. Le compositeur demandait au Tribunal judiciaire de Paris la résiliation du contrat d'édition signé et ce pour différents manquements aux obligations légales et contractuelles de l'éditeur. Il demandait également la restitution de la totalité de la part éditoriale réservée par la Sacem depuis le début de l'exploitation du film cinématographique puisque le producteur-éditeur n'était pas membre de la Sacem et des dommages et intérêts. Le Snac est intervenu aux côtés du compositeur, pour financer la procédure et soutenir ses demandes. Il réclamait au producteur-éditeur 1 € symbolique de réparation au titre du préjudice

collectif. La transaction intervenue est le résultat de concessions mutuelles. Aucune transaction ne pouvait toutefois être possible pour le Snac, comme pour le compositeur, si l'essentiel des demandes formulées par le compositeur n'étaient pas acceptées dans le cadre de la transaction.

**Dossiers juridiques** : en dehors de ce contentieux, le Snac continue à conseiller et à assister les auteurs et compositeurs qui l'interrogent ou lui demandent son soutien dans les problèmes juridiques qu'ils rencontrent (négociations et application de contrats).

## LIVRE

Il y a des dossiers transversaux qui concernent les deux groupements du secteur livre, à savoir le groupement Lettres et le groupement Bande dessinée.

## EWC

Le Snac a souhaité développer son implication en Europe. Il a décidé d'adhérer à EWC. Nous avons assisté comme observateur à l'AG de Berlin début juin. Le Snac sera adhérent à compter de 2024.

EWC est pour le livre ce qu'Ecsa est pour les auteurs et compositeurs de musiques.

La cotisation annuelle EWC en 2024 est de 2.000 € mais il y a des cas dans lesquels une réduction peut être consentie.

Cette adhésion permettra à notre structure de renforcer sa visibilité dans le secteur du livre, y compris au niveau européen et d'être cohérent avec son implication européenne comme dans le secteur de la musique.

**« ...Le Snac [...] a décidé d'adhérer à EWC [...] à compter de 2024 ... »**

## Négociations éditeurs dans le cadre des missions Sirinelli puis de la concertation sous l'égide du ministère

(voir dans le point 7 du 3)

## LETTRES

*Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :*

- IAG (Intelligence Artificielle Générative), voir le développement fait dans le point 3 du 3.
- Réflexion et webinaire sur assignation identitaire ou de contenus
- Fusion Hachette / Editis
- Demande de mission flash sur le caractère obsolète de certaines dispositions du CPI
- *Booktracking*
- Marché de la vente de livres d'occasion
- Actions juridiques

## Assignations identitaires et de contenus

1 webinaire en mars, un autre en juin.

## Fusion Hachette / Editis

Bolloré (groupe Vivendi) avait annoncé sa volonté d'augmenter ses participations au sein du groupe Hachette, ce qui aurait eu pour effet une sorte de « fusion » des groupes Editis et Hachette. Ce sont ainsi les 2 plus gros groupes du marché français (plus de 60 % du CA de l'édition en France) qui pouvaient se trouver réunis au sein d'une même entité économique.

Le risque était réel de provoquer des bouleversements dans les choix éditoriaux des maisons d'édition concer-

nées. Par ailleurs, la constitution d'un tel groupe renforçait le caractère inégal dans la discussion contractuelle entre l'auteur et les juristes de ce groupe.

Au travers du CPE, le Snac a contribué à financer les honoraires de l'avocate chargée d'une action au niveau européen, autour de la position dominante de la nouvelle entité ainsi créée qui portait atteinte à la libre concurrence dans le marché européen. Le SNE (Syndicat national des éditeurs) lui-même, représentant plus de 700 maisons d'édition (dont Hachette et Editis) et plus de 80 % du chiffre d'affaires de l'édition en France, a évoqué dans un communiqué qu'il pourrait y avoir un risque d'abus de position dominante.

La commission européenne a décidé le 9 juin d'autoriser l'acquisition du groupe Lagardère par Vivendi. Toutefois, en raison des problèmes de concurrence, la commission a obligé Vivendi à renoncer à son projet de fusion des groupes Editis et Hachette. Vivendi sera dans l'obligation de céder 100 % de ses intérêts dans le groupe Editis. C'est une petite victoire obtenue par ceux qui se sont mobilisés contre la fusion qui avait été annoncée, ce qui n'empêche pas que la prise de contrôle du groupe Lagardère par Vivendi a pour conséquence de renforcer la position dominante d'Hachette en tant qu'éditeur, diffuseur, distributeur appartenant en plus à un grand groupe possédant divers médias qui auront la capacité de promouvoir les contenus Hachette. Affaire à suivre dans les prochains mois et les prochaines années.

### **Booktracking (suivi des ventes livres)**

Le Snac participe aux discussions qui

viennent de s'ouvrir sur la mise en place d'un système de booktracking. Le projet est développé sous l'égide du SNE, avec l'appui et le soutien du ministère de la Culture. Le système est censé bénéficier à l'ensemble des acteurs de la filière du livre, les auteurs y compris.

### **Étude sur la vente de livres d'occasion**

Le marché du livre d'occasion est devenu une part très importante du chiffre d'affaires réalisé en France sur la vente de livres. C'est l'équivalent d'un quart du chiffre d'affaires des ventes de livres sur lequel ni les auteurs, ni les éditeurs ne perçoivent de droits...

**« ... C'est l'équivalent d'un quart du chiffre d'affaires des ventes de livres sur lequel ni les auteurs, ni les éditeurs ne perçoivent de droits... »**

Le marché du livre d'occasion passe aujourd'hui par des opérateurs qui sont des plateformes importantes organisant le marché (en prenant leurs marges), les acheteurs et vendeurs étant dans toute la France...

Le marché de l'occasion peut-il être une source de rémunération pour les auteurs ?

C'est une question de principe pertinente à ce niveau économique. Normalement, l'acheteur d'un livre peut en faire ce qu'il veut. Le prix d'achat initial est censé couvrir la totalité de la rémunération auteur / éditeur. Mais le fait est que le marché de l'occasion concurrence le livre neuf et que sur les volumes économiques que cela représente, il y a des opérateurs qui font du chiffre d'affaires sans rien payer aux ayants droit des œuvres.

Envisager d'avoir à payer un droit d'auteur « une deuxième fois » ne sera pas sans débat politique. Demander une rémunération pour les auteurs alors que

ceux qui vendent des livres d'occasion en font la promotion sur la base du « livre durable » et de la défense du pouvoir d'achat ne sera pas très « populaire » ...

Un groupe d'experts a été constitué. Il a rendu ses premières conclusions lors du Salon du Livre de Paris. Les premiers résultats montrent les secteurs les plus concernés par le marché de l'occasion et ceux les plus recherchés par les vendeurs et les acheteurs. L'étude a permis d'évaluer les enjeux du sujet et de faire les constats objectifs du marché pouvant constituer une base de réflexion pour des perspectives de rémunération pour les ayants droit, auteurs et éditeurs.

### **Caractère obsolète du CPI : dispositions relatives au contrat d'édition**

Au sein du CPE, le Snac et d'autres organisations ont établi un document pour pointer le caractère obsolète de certaines des dispositions du Code de la propriété intellectuelle dans son chapitre spécifique au contrat d'édition. C'est la raison pour laquelle le CPE a mené une campagne visant à demander aux parlementaires que soit décidée d'une Mission flash sur le sujet.

La négociation en cours entre auteurs et éditeurs démontre que sur certains sujets, les éditeurs refusent le principe même de la discussion. Ils n'accepteront jamais de discuter de l'évolution de certaines règles du CPI qui pour le moment servent pleinement leurs intérêts économiques.

La demande du CPE accompagnée de lettres personnelles a été envoyée à un certain nombre d'élus à l'Assemblée nationale et au Sénat.

**« ... le CPE a mené une campagne visant à demander aux parlementaires que soit décidée d'une Mission flash sur le sujet... »**

Les points obsolètes mis en avant sont entre autres : la durée de cession des droits qui est confondue avec la durée de protection des droits patrimoniaux, le détournement de l'obligation de déterminer les modes d'exploitation alors que 99 % des contrats d'édition sont des contrats 360°, c'est-à-dire avec la cession de l'exclusivité de l'ensemble des droits, le détournement de l'obligation de rémunération proportionnelle en fixant un pourcentage de rémunération si faible que les avances versées ne sont que très minoritaires, le manque de transparence dans les comptes et informations données aux auteurs sur les ventes de leurs livres.

### **Actions juridiques**

Le Snac aide et soutient un certain nombre d'écrivains dans leurs démarches auprès des éditeurs pour l'application des contrats, la reddition de comptes, le respect de leur droit moral. De manière générale, le secteur du livre est parmi ceux qui sont les plus demandeurs auprès du Snac en consultations juridiques.

### **BANDE DESSINÉE**

*Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :*

- IAG (Intelligence Artificielle Générative), voir le développement fait dans le point 3 du 3.
- Présence du Snac en festivals
- Diffusion Étude dérive comportementales
- La BD *webtoons*
- Présence rémunérée des auteurs en dédicaces
- Poursuite de la diffusion de la brochure « le contrat BD commenté ».

- L'agenda dessiné 2023 des auteurs de BD co-conçu par l'ADAGP et le Snac
- Demande de Mission Flash
- *Booktracking*

### **Présence du Snac en festivals**

Le Snac a organisé des permanences juridiques et/ou des tables rondes et des interventions à l'occasion des festivals suivants : Lyon BD (1 journée), Quai des bulles Saint Malo (1 apm), BD boum Blois (1 journée), FIBD Angoulême (2 jours), Salon du livre Montreuil (3 apm).

Marc-Antoine Boidin, vice-président du Snac, a fait plusieurs interventions dans des formations d'auteurs de BD, par exemple à l'Académie Brassart-Delcourt.

### **Diffusion Étude Dérives comportementales dans la relation auteurs / éditeurs**

Ce projet initié et porté en bonne partie par Gaëlle Hersent et Christelle Pécout a continué à être diffusé durant l'année lors de nos présences dans certains festivals.

En revanche, pour le moment, ce projet n'a pas encore été finalisé sous forme de publication d'une brochure globale.

### **Présence rémunérée des auteurs en dédicaces en festivals**

Ce projet porté par le groupement Snac BD depuis plusieurs années, particulièrement par Marc-Antoine Boidin, est maintenant bien lancé.

De nouveaux festivals ont même rejoint les premiers signataires avec une nouvelle convention élaborée avec l'État.

Rappelons qu'il s'agit de rémunérer tous

les auteurs et autrices de bande dessinée présent.e.s pour des actes de créations lors de dédicaces dans les festivals.

La rémunération est fixée sur la base de l'équivalent du tarif d'une demi-journée d'intervention Charte des auteurs. Le financement est assuré à raison d'une prise en charge de 1/3 par le CNL - 1/3 par la Sofia - 1/3 par les festivals ou ceux qui invitent les auteurs, à savoir les éditeurs.

Avec l'avenant à la convention État / Sofia / CNL sur la rémunération des auteurs BD lors des séances en dédicace, on est passé pour 2023 de 10 festivals à une vingtaine.

**« ... environ 800 auteurs ont bénéficié d'une telle rémunération pour leur présence dans les 10 festivals concernés ... »**

Le système convient parfaitement aux organisateurs de festivals qui se montrent globalement satisfaits de participer au dispositif.

La rémunération forfaitaire versée est de 238 €, par auteur et par festival.

En 2022, environ 800 auteurs ont bénéficié d'une telle rémunération pour leur présence dans les 10 festivals concernés. Le budget global a été d'environ 250.000 €.

### **BD – webtoons**

Les contrats *webtoons* (BD sur smartphones) n'étaient pas jusqu'à une période récente aussi confiscatoires que les contrats d'édition. Ce n'est plus le cas maintenant, ils sont tout aussi verrouillés que dans le secteur du livre.

A la suite de réunions avec certain.e.s auteurs.trices, le Snac envisage de poursuivre son travail de réflexion et d'information sur les conditions de travail contractuelles sur les webtoons.

Le Snac a organisé une masterclass sur les *webtoons* lors du FIBD 2023.

## **Rencontre avec un sénateur japonais (Ken Akamatsu)**

Ken Akamatsu est un sénateur mais c'est aussi un auteur de mangas connu et reconnu. Nous avons pu échanger avec lui sur les conditions de travail des auteurs en France. Étaient présents aux côtés de ce sénateur japonais, deux assistants parlementaires, le premier secrétaire chargé des affaires culturelles à l'ambassade du Japon et une traductrice de l'ambassade pour nous permettre d'échanger efficacement.

Ces échanges ont également permis de découvrir certaines pratiques au Japon. Par exemple, nous avons appris que les auteurs de mangas ont des contrats avec leurs éditeurs pour une durée de cession d'un an, avec tacite reconduction. Nous avons aussi échangé sur la question de l'intelligence artificielle générative et des perspectives de créations assistées ou augmentées à l'avenir.

### **Actions juridiques**

Le Snac aide et soutient un certain nombre d'auteurs de BD dans leurs démarches auprès des éditeurs pour l'application des contrats, la reddition de comptes, le respect de leur droit moral. De manière générale, le secteur de la BD est parmi ceux les plus demandeurs en matière de consultations juridiques.

## **AUDIOVISUEL (radio, télévision, cinéma)**

*Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :*

- Dans le cadre de la représentation du Snac au sein du Bloc, notre organisation participe à tous les travaux,

toutes les discussions sur le secteur cinématographique, y compris lorsqu'il y a des accords professionnels signés.

- Radio France : la fiction et les documentaires sonores
- Le financement de l'audiovisuel public : suppression de la contribution à l'audiovisuel public
- La diminution des subventions dans certaines régions
- Conséquences de l'organisation des JO et JOP en 2024 sur les activités tournages du secteur audiovisuel

### **RADIO**

Il y a moins de documentaires sonores et moins de fictions diffusées sur les antennes de services publics radiophoniques. De nouvelles directions à France Culture et France Inter sont arrivées entraînant une période d'incertitudes et de réflexions stratégiques. Dans un tel contexte de fragilité, les auteurs ne sont plus solidaires.

### **CINÉMA**

Le Snac est membre du Bureau de liaison des organisations du cinéma (Bloc). A ce titre il soutient les positions de cette organisation et participe aux travaux et aux discussions qui s'y déroulent.

Le Snac a par exemple relayé le communiqué du Bloc exprimant son indignation face à la décision des élus du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes d'amputer de 50 % la subvention donnée au Festival du court métrage de Clermont-Ferrand et demande le retrait de cette décision.

Le Snac a aussi relayé la position du Bloc sur l'adoption par le Sénat de la

proposition de loi du sénateur Laurent Lafon et sur la publication du rapport d'information rédigé par les députés Jean-Jacques Gaultier et Quentin Bataillon sur la souveraineté audiovisuelle au cœur des débats.

## AUDIOVISUEL

La souveraineté audiovisuelle passe par un audiovisuel public fort et indépendant avec des ressources pérennes et dynamiques. Nous ne sommes donc pas favorables à une budgétisation du financement du service public audiovisuel, mais plutôt à un financement par affectation d'une fraction de la TVA.

Si le rapport de la mission d'information retient à juste titre un financement de l'audiovisuel public par une fraction de la TVA plutôt qu'une budgétisation annuelle, d'autres mesures sont en revanche inquiétantes. Il en est ainsi : pour le projet d'instaurer une 3<sup>ème</sup> coupure publicitaire des films télédiffusés, pour la compensation de la suppression de la publicité sur le service public audiovisuel qui reposerait sur l'instauration d'une taxe ayant vocation à disparaître.

L'activité du groupement Audiovisuel, Radio-télévision-cinéma est, disons-le franchement, trop réduite à titre collectif, et ce depuis plusieurs années.

Il est vrai qu'il existe diverses associations ou organisations professionnelles dans le secteur qui se sont créées pour représenter spécifiquement certains métiers : scénaristes, réalisateurs, et ce dans les différents secteurs cinéma, télévision, animation.

Le Snac est donc actuellement totalement invisible et complètement ignoré pour le secteur audiovisuel (scénariste,

dialoguiste, réalisateur). L'absence du Snac par exemple pour la signature des 3 accords du secteur (animation, documentaire, fiction) signé l'an dernier et cette année sur la rémunération des scénaristes en est une preuve incontestable. C'était déjà le cas pour les accords de transparence signés en 2016 et 2017 pour définir un cadre contractuel aux relations entre auteurs et producteurs et garantir des niveaux de rémunérations minimales pour l'écriture. Pour le moment nous répondons aux demandes individuelles mais objectivement, nous ne sommes plus dans le mouvement de la représentation collective de ce secteur et de ces métiers.

**« ... La souveraineté audiovisuelle passe par un audiovisuel public fort et indépendant avec des ressources pérennes et dynamiques ... »**

Nous avons pourtant au Snac un certain nombre d'adhérents, scénaristes et réalisateurs, dans le secteur. Nous avons également des activités dans l'audiovisuel avec les compositeurs de musiques à l'image, les auteurs de doublage / sous-titrage, les audiodescripteurs et enfin les auteurs de livres et de BD dont les œuvres sont adaptées.

## **DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE / AUDIODESCRIPTION**

*Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :*

- IAG (Intelligence Artificielle Générative), voir le développement fait dans le point 3 du 3.
- Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) (voir point 5 du 3)
- Soutien des actions de divers collectifs d'auteurs
- Intervention du Snac dans les formations d'auteurs

## **Soutien des actions de divers collectifs d'auteurs**

C'est la démonstration que quand les auteurs sont mobilisés pour revendiquer collectivement, il est possible de faire bouger les lignes.

Les responsables de divers collectifs d'auteurs ont écrit à : Dubbing Brothers - Libra Films - Nice Fellow - Chinkel pour demander des revalorisations des rémunérations versées aux auteurs.

Dubbing Brothers (laquelle représente 60 % du marché du doublage en France) par exemple a revalorisé d'environ 20 % ses tarifs qui seront presque au niveau des tarifs préconisés par le Snac et les autres organisations du secteur.

Le travail entrepris par les divers collectifs d'auteurs soutenu par le Snac et les autres organisations professionnelles a été particulièrement efficace.

Il faut dire que la conjoncture il y a un an était favorable car il y avait de gros volumes de travail et que les entreprises rencontraient des difficultés pour trouver des auteurs disponibles. Quand les propositions sont nombreuses, les auteurs peuvent enfin comparer les tarifs qui leur sont proposés par les diverses entreprises et choisir les mieux disantes (payantes). Le soutien des 3 organisations (Ataa / Snac / Upad) au collectif d'auteurs permet d'être efficace. La notion de « collectif » d'auteurs travaillant dans une entreprise n'existait pas, mais avec la stagnation des rémunérations depuis des dizaines d'années et le taux d'inflation, les auteurs travaillant majoritairement pour certaines entreprises du secteur ont été convaincu de la nécessité d'une mobilisation importante pour changer

la relation auteurs / entreprises. Les tarifs préconisés par les organisations constituent un « simple » référentiel utile dans cet environnement où on discute les rémunérations des auteurs, entreprise par entreprise.

Ce mouvement des auteurs apporte la preuve si besoin était qu'unis, les auteurs-trices sont plus fort-e-s pour obtenir une amélioration de leurs conditions de travail.

Le mouvement a principalement concerné le doublage. On n'a pas constaté un mouvement équivalent dans le secteur du sous-titrage ou de la *voice-over*. Il est vrai que la situation n'est sans doute pas la même en termes de volume de travail ou de besoin d'auteurs. Par ailleurs, la part de la rémunération des sous-titres par rapport à l'ensemble du budget sous-titrage n'est pas la

**« ... Le travail  
entrepris par les  
divers collectifs  
d'auteurs [...] a été  
particulièrement  
efficace ... »**

même que la part de l'écriture de l'adaptation par rapport à l'ensemble du budget doublage.

Le Snac a accompagné dans la rédaction de leurs lettres et dans leurs rendez-vous avec les dirigeants des entreprises les collectifs d'auteurs agissant auprès de Dubbing Brothers, du Studio Eclair, de la société Iventy et d'autres entreprises du secteur.

## **Intervention du Snac dans certaines formations d'auteurs**

Il s'agit d'aborder différents points concernant le statut social et fiscal des auteurs, ainsi que les questions concernant le droit d'auteur, les rémunérations dans le secteur du doublage/sous-titrage et toutes les questions qui permettent aux étudiants qui se forment d'avoir les informations nécessaires pour entrer dans la profession d'au-

teurs de doublage et/ou de sous-titrage et de mieux comprendre leur futur environnement professionnel.

### **Réunions de concertation Ataa / Upad / Snac avec la Sacem**

Nous allons demander à faire un point sur diverses questions de gestion du répertoire doublage / sous-titrage au sein de la Sacem.

## **THÉÂTRE – DANSE – SCÉNOGRAPHIE**

*Les sujets traités, suivis, abordés dans les derniers mois :*

- Adhésion Écrivains Écrivaines Associés du Théâtre (EAT)
- Représentation au sein de l'ASTP
- Conséquences de l'organisation des JO et JOP en 2024 sur les activités du secteur du spectacle vivant avec des interdictions ou des réglementations renforcées pour les festivals et l'utilisation de certains équipements ou lieux de représentation

### **Adhésion EAT (Écrivaines et Écrivains Associés du Théâtre)**

Les EAT ont adhéré au Snac. Il s'agit d'une organisation qui compte environ 350 adhérents.

C'est ainsi la 4<sup>ème</sup> personne morale à adhérer au Snac.

### **Scénographie**

Le Snac a soutenu les démarches de l'UDS auprès des représentants de la Fédération du spectacle afin de clarifier et renforcer le statut de salarié intermittent du spectacle du scénographe.

Le Snac a soutenu également l'initiative de l'Union des scénographes pour la rédaction et la diffusion de sa charte d'éco conception et pratiques dans le domaine de la scénographie. L'objectif n'est pas uniquement écologique. Il est de pouvoir juridiquement protéger les scénographes en cas de réutilisation de tout ou partie de leurs décors. Le Snac a accompagné l'UDS dans son travail de réflexion.

Le Snac continue à donner certaines consultations juridiques à des auteurs de spectacle vivant et à assumer une part de représentation collective des auteurs dans certaines structures (ASTP, CNPS, etc.).

Toutefois de manière globale, il faut constater que les secteurs du spectacle vivant ne réclament pas au syndicat de mettre en œuvre certaines initiatives pour mener à bien des activités à titre collectif.

Pour le syndicat, cette situation n'est sûrement pas à la hauteur de l'importance et de la diversité des métiers des auteurs de spectacles vivants et des enjeux actuels ou à venir du secteur dans lequel on note une tendance à la baisse des budgets de production et une baisse du nombre de productions.

La présidente Bessora prend la parole et met au vote le rapport moral et le rapport d'activités.

L'assemblée générale vote et adopte à l'unanimité le rapport moral de la présidente et à l'unanimité le rapport d'activités du délégué général pour l'exercice syndical 2022-2023.

La présidente Bessora donne la parole à la trésorière Béatrice Thiriet.

## ■ Rapport de la trésorière, Béatrice Thiriet

Bonjour Mesdames et Messieurs,  
Le détail du compte de résultats que je vais vous présenter, ainsi que le rapport fait par le Commissaire aux comptes vous donneront une vue exacte de la situation comptable du syndicat pour l'année 2022.

Nos recettes de l'année ont été de 345.504 € (+ 11,40 %) et nos dépenses de 352.134 € (+ 1,16 %).

Nous verrons les raisons principales des écarts significatifs pour certains postes.

Le résultat « d'exploitation » pour l'année 2022 est un déficit au 31/12. Si l'on tient compte des intérêts et produits financiers (soit 346 €) sur la trésorerie disponible en 2022 et de quelques ajustements comptables, le résultat courant au 31/12/2022 est un solde négatif de 6.277 €.

Ce résultat s'explique essentiellement :

- concernant l'augmentation des recettes, par une subvention Sofia d'un montant de 50.000 € versée en 2022, alors que nous n'avions pas une somme équivalente au titre de 2021. Cet écart de recettes pour le poste subventions + 29,41 % est toutefois compensé par des baisses de certains postes de recettes : - 10,86 % pour le poste frais de dépôts et - 9,37 % pour le poste cotisations.

- concernant l'augmentation des dé-

penses, les écarts les plus significatifs entre 2021 et 2022 sont les postes : d'une part, loyer et assimilés + 9,88 % résultant principalement d'une régularisation de charges au titre de l'année 2021 et, d'autre part, + 16,28 % concernant le poste retraite (il s'agit de la retraite complémentaire obligatoire Audiens) pour une régularisation concernant un rectificatif des taux de cotisation sur 3 années.

Au vu des informations que je viens de vous donner, nous attirons l'attention de l'AG sur une tendance depuis plusieurs années à la baisse pour les postes cotisations et dépôts d'œuvres. La baisse cotisations résulte d'une petite baisse du nombre d'adhérents et parmi

nos adhérents, d'une baisse des cotisations au titre de la redevance proportionnelle.

En page 5 de la plaquette « détail du bilan » de notre expert-comptable (la Fiduciaire de l'Ouest) est indiqué le *quantum* des liquidités restant disponibles au 31/12/2022, soit 300.250 €, somme qui constitue la trésorerie disponible au 01/01/2023.

Les disponibilités de trésorerie du Snac lui permettent d'assumer à court et moyen terme toutes les charges financières et les engagements nécessaires à la vie du syndicat.

Le détail des postes est le suivant :

<b>Recettes</b>		<b>345.504 €</b>
Cotisations fixes et redevances proportionnelles : (- 9,37 %)	<b>90.666 €</b>	
Frais de dossiers dépôts : (- 10,86 %)	<b>34.837 €</b>	
Subv., part. financières, dons, rembt divers :	<b>220.000 €</b>	
Sacem fonctionnement :	147.000 €	
Ministère Culture DGCA fonctionnement :	3.000 €	
Ministère Culture DGMIC actions livres :	20.000 €	
Sofia actions livres :	50.000 €	
Remboursements divers, frais juridiques		
contributions juridiques, ventes Bulletin :		<b>1 €</b>

## Dépenses

**352.134 €**

Salaires et traitements : (+ 1,41 %)	<b>150.927 €</b>
Charges sociales : (+ 7,71 %)	<b>66.384 €</b>
Droit d'auteur et autres charges gestion divers :	<b>1.489 €</b>
Charges diverses (int.+ext.) : (+ 4,23 %)	<b>129.535 €</b>
Impôts, taxes et versements assimilés :	<b>3.798 €</b>

*(dans le compte d'exploitation préparé par la Fiduciaire de l'Ouest, le chiffre qui figure est de 352.134 €, il y a 1 euro de différence avec le total des sommes, probablement en raison des arrondis).*

Le Conseil Syndical, après en avoir discuté, n'a pas estimé possible vis-à-vis de nos adhérents d'envisager une modification du montant de la cotisation fixe qui a été changée il y a 6 ans pour la porter à 90 €. Si votre assemblée générale en convient, la cotisation fixe annuelle restera donc inchangée, tout comme les modalités de calcul de la redevance proportionnelle resteront inchangées dans son pourcentage et son périmètre.

Je vous demande d'approuver les comptes préparés par la Fiduciaire de

l'Ouest et certifiés par le commissaire aux comptes, le Cabinet FIGEST AUDIT représenté aujourd'hui par Madame Deborah Knaus.

Je vous demande également de donner quitus à votre trésorière, au trésorier adjoint et au conseil syndical pour leur gestion des fonds de votre organisation pour l'année 2022.

Avant de procéder au vote et à l'approbation de ce rapport de trésorerie, je suis à votre disposition pour répondre aux questions que vous auriez ou apporter les précisions utiles à ceux qui le souhaiteraient, sachant que j'appellerai à l'aide ou en soutien si besoin est, notre experte-comptable Deborah Knaus, présente à notre assemblée générale.

## ■ Rapport de la Commission de contrôle par Yusuf Samantar

La Commission de Contrôle nommée le 16 juin 2022 lors de notre précédente Assemblée générale était composée de : Robin Melchior, Laëtitia Pansanel-Garric, Jeannine Rayssac et moi-même.

Aux termes des statuts du Snac, cette commission doit :

- d'une part, veiller à la régularité statutaire de la tenue et des délibérations du Conseil Syndical,
- d'autre part, s'assurer de l'exactitude des comptes du Syndicat.

Pour ce qui est de la première mission, nous pouvons attester de la régularité des délibérations du Conseil au cours

de l'exercice qui s'achève et pendant lequel nos règles statutaires ont été suivies.

Par ailleurs, nous avons eu la possibilité d'examiner les documents financiers et pièces justificatives nécessaires à l'accomplissement de notre tâche de contrôle de l'exactitude des comptes d'exploitation 2022 que la trésorière vient de vous présenter.

Nous concluons, Chères Consœurs, Chers Confrères, en vous demandant d'approuver nos comptes et de donner *quitus* à notre trésorière Béatrice Thiriet, au trésorier adjoint, Joshua Darce, à notre adjointe et aux membres de la Commission de Contrôle.



La présidente propose à Deborah Knaus (notre experte-comptable de la Fiduciaire de l'Ouest), représentante lors de cette AG du Commissaire aux comptes Julien Durand, de bien vouloir procéder à la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022 et du rapport spécial du CAC.

## ■ Rapport du Commissaire aux comptes : représenté par Deborah Knaus (Figest Consultants)

### 1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat National des Auteurs compositeurs relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat à la fin de cet exercice.

### 2. Fondement de l'opinion

#### 2.1 – Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### 2.2 – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de la déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### 3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823.9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel,

ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### 4. Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux véri-



fications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

### **5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Syndical.

Le total bilan s'élève à 301 121 € et fait ressortir un déficit de 6 277 €.

### **6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif

est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

..

## **Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (Assemblée générale**

### **d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2022)**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice dont nous avons été avisés en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Convention soumise à l'approbation de l'Assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article R.612-5 du Code du commerce.

Après avoir entendu le rapport préparé par le commissaire aux comptes, après la présentation des comptes 2022 par la trésorière, et après lecture de l'intervention statutaire d'un représentant de la commission de contrôle, l'assemblée générale procède au vote et adopte le rapport de la trésorière - Béatrice Thiriet et le rapport de la commission de contrôle lu par Yusuf Samantar.

L'assemblée générale donne *quitus* plein et entier à la trésorière, au trésorier adjoint et au conseil syndical pour leur gestion financière de l'année 2022.

## Les propositions des groupements

La présidente Bessora demande au délégué général de présenter les propositions des groupements pour leur représentation au conseil syndical pour 2023-2024.

### AUDIOVISUEL

(cinéma – télévision – multimédia – radio)

#### Auteurs de l'écrit

Antoine Cupial

#### Radio

Mariannick Bellot

**Présidente d'honneur :** Simone Douek

### MUSIQUES ACTUELLES

(chanson, variétés, jazz) : auteurs et/ou compositeurs et/ou arrangeurs

Marco Attali

Guënael Louër

Wally Badarou

Jean-Claude Petit

Camille Lanarre

Manou Roblin

**Président d'honneur :** Claude Lemesle

### MUSIQUES CONTEMPORAINES

compositeurs de musiques instrumentales, vocales et informatiques

Olivier Calmel

Sylvain Morizet

Christian Clozier

Henri Nafilyan

Richard Dubugnon

Pierre Thilloy

Thierry Machuel

Béatrice Thiriet

### MUSIQUES A L'IMAGE

compositeurs et arrangeurs

Siegfried Canto

Patrick Sigwalt

Joshua Darche

Yan Volsy

Christophe Héral

### Président d'honneur :

Pierre-André Athané

### THÉÂTRE-SCÉNOGRAPHIE-DANSE

#### Auteurs dramatiques

Odile Cibois

Olivier Cohen

François Peyrony

#### Danse

Cécile Däniker

#### Scénographie

Ludmila Volf

### LETTRES

Xavier Bazot

Bessora

Nicole Masson

Nathalie Nié

**Président d'honneur :** Maurice Cury

### DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE / AUDIODESCRIPTION

Régis Ecosse

Nadine Giraud

Anna Knight

Chloé Leleu

Sylvestre Meininger

Michèle Roth-Gervais

Isabelle Seleskovitch

### BANDE DESSINÉE

Marc-Antoine Boidin

Gérard Guéro

Gaëlle Hersent

Christian Lerolle

Jean-Benoît Meybeck

Christelle Pécout

Marine Tumelaire

**L'assemblée générale vote à l'unanimité l'homologation des  
représentant.e.s des groupements.**

## Adoption à l'unanimité de la composition de la Commission de contrôle.

Robin Melchior  
Laëtitia Pansanel-Garric

Jeannine Rayssac  
Yusuf Samantar

\*\*\*\*\*

### Bureau du Snac 2023-204

A l'issue de l'assemblée générale, un conseil syndical s'est tenu pour l'élection des membres du Bureau.

**Présidente** : Bessora

**Vice-président.e.s auteurs.trices** : **Vice-président.e.s compositeurs.trices** :

Marc-Antoine Boidin / Gérard Guéro

Siegfried Canto / Christian Clozier

Nicole Masson / Christelle Pécout

Joshua Darche / Jean-Claude Petit

Michèle Roth-Gervais

Patrick Sigwalt / Béatrice Thiriet

**Trésorière** : Béatrice Thiriet

**Trésorier adjoint** : Joshua Darche

**Membres de droit du Bureau** (les Président.e.s d'honneur)

Pierre-André Athané / Maurice Cury / Simone Douek / Claude Lemesle

#### INSCRIPTION DANS L'ANNUAIRE DU SNAC

Pour mieux vous connaître, recevoir un *best-of* de nos publications sur le site et les réseaux sociaux et pouvoir échanger, vous pouvez, si vous le souhaitez, vous inscrire dans l'annuaire des adhérent.e.s du Snac en faisant une demande auprès de [snac.fr@wanadoo.fr](mailto:snac.fr@wanadoo.fr) ou de Caroline Bouteiller [c.bouteiller@snac.fr](mailto:c.bouteiller@snac.fr)

Informez-vous & soutenez le SNAC en vous abonnant à nos réseaux et en partageant

SUIVEZ-NOUS!



snac.fr



@snac\_fr



snac\_fr

#### PRÉSIDENTE



BESSORA

#### PRÉSIDENT-E-S D'HONNEUR



Pierre-André  
ATHANÉ



Maurice  
CURY



Simone  
DOUEK



Claude  
LEMESLE

#### TRÉSORIÈRE



Béatrice  
THIRIET

#### TRÉSORIER ADJ.



Joshua  
DARCHE

#### VICE-PRÉSIDENT-E-S AUTEUR -TRICES



Marc-Antoine  
BOIDIN



Gérard  
GUÉRO



Nicole  
MASSON



Christelle  
PÉCOUT



Michèle  
ROTH-GERVAIS

REJOIGNEZ-NOUS!

#### VICE-PRÉSIDENT-E-S COMPOSITEUR -TRICES



Siegfried  
CANTO



Christian  
CLOZIER



Joshua  
DARCHE



Jean-Claude  
PETIT



Patrick  
SIGWALT



Béatrice  
THIRIET



80 rue Taitbout - 75009 PARIS  
Tél : 01 48 74 96 30  
Courriel : [snac.fr@wanadoo.fr](mailto:snac.fr@wanadoo.fr)

ADHÉREZ EN  
LIGNE SUR  
SNAC.FR